
JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

VOL. LI

JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF
DE LA
PROVINCE DE QUEBEC
Première session de la Quatorzième Législature
VOLUME LI



SON HONNEUR
PIERRE EVARISTE LEBLANC

Lieutenant-Gouverneur de la Province

QUÉBEC
IMPRIMÉ PAR LA CIE DE PUBLICATION "LE SOLEIL"

1916

JOURNAUX

DU

Conseil Législatif



PROCLAMATIONS

Canada,
Province de Québec. }
[L. S.]

P.-E. LEBLANC.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec,

SALUT !

ATTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le vingt avril mil neuf cent seize, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au trente mai prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec le vingt avril prochain; vous convoquons par les présentes pour le TRENTE MAI prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de Québec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien aimé l'honorable M. PIERRE-EVARISTE LEBLANC, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce treizième jour d'avril, l'an de grâce mil neuf cent seize, et de Notre règne le sixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

Canada,
Province de *Québec*. }
[L. S.]

P.-E. LEBLANC.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos aimés et fidèles conseillers les membres du Conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*, ainsi qu'à tous ceux que les présentes peuvent concerner,

SALUT !

ATTENDU que le TREIZIÈME jour du mois d'avril courant, il Nous a plu de proroger la législature de la province de *Québec* et de la convoquer pour le TRENTIÈME jour du mois de MAI mil neuf cent seize;

ATTENDU que, sur l'avis du Conseil exécutif de la province de *Québec*, Nous avons depuis jugé à propos de dissoudre la législature de ladite province;

A CES CAUSES, Nous dissolvons par les présentes ladite législature de la province de *Québec* et dispensons en conséquence les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de se réunir le TRENTIÈME jour du mois de MAI mil neuf cent seize.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. PIERRE-EVARISTE LEBLANC, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce QUATORZIÈME jour du mois D'AVRIL, l'an de grâce mil neuf cent seize et de Notre règne le sixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, à *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

Canada,
Province de *Québec*. }
[L. S.]

P.-E. LEBLANC.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,

SALUT !

ATTENDU que c'est Notre désir et Notre bon plaisir de rencontrer aussitôt que possible le peuple de la province de *Québec* et d'obtenir son avis exprimé en parlement;

A CES CAUSES, Nous faisons connaître par les présentes que, sur l'avis du conseil exécutif de la province de *Québec*, Nous avons ce jour donné des ordres pour l'émission de brefs d'élection en due forme afin de constituer une nouvelle assemblée législative de ladite province, lesquels brefs d'élection seront tous datés du QUATORZIÈME jour d'AVRIL courant et devront être rapportés le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à l'exception des brefs d'élection pour les districts électoraux de Gaspé et de Charlevoix-et-Saguenay, lesquels devront être rapportés le DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, et du bref d'élection pour le district électoral des Iles-de-la-Madeleine, lequel devra être rapporté le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, la présentation des candidats à l'élection devant avoir lieu et se faire le QUINZIÈME jour du mois de MAI prochain, excepté dans les districts électoraux de Gaspé, de Charlevoix-et-Saguenay et des Iles-de-la-Madeleine.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. PIERRE-EVARISTE LEBLANC, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce QUATORZIÈME jour du mois D'AVRIL, l'an de grâce mil neuf cent seize et de Notre règne le sixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, à *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

Canada,
Province de *Québec*. }
[L. S.]

P.-E LEBLANC.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,

SALUT !

ATTENDU que c'est Notre désir et Notre bon plaisir de rencontrer aussitôt que possible le peuple de la province de *Québec* et d'obtenir son avis exprimé en parlement;

A CES CAUSES, sur l'avis du Conseil exécutif de la province de *Québec*, Nous convoquons par les présentes une nouvelle législature de la province pour le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain et mandons et ordonnons à ses membres de s'assembler à cette date au palais législatif en la cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. PIERRE-EVARISTE LEBLANC, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce QUATORZIÈME jour du mois D'AVRIL, l'an de grâce mil neuf cent seize et de Notre règne le sixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, à *Québec*.

L.-P. GEOFFRION.

Canada,
Province de *Québec*. }
[L. S.]

P.-E. LEBLANC.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT !

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le cinq septembre mil neuf cent seize, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au dix-sept octobre prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec* le cinq septembre prochain; vous convoquons par les présentes pour le DIX-SEPT OCTOBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentés et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR PIERRE-EVARISTE LEBLANC, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce VINGT-NEUVIÈME jour du mois D'AOUT, l'an de grâce mil neuf cent seize et de Notre règne le septième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

Canada,
Province de *Québec*.
[L. S.]

P.-E. LEBLANC.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT !

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le dix-sept octobre mil neuf cent seize, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au sept novembre prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec* le dix-sept octobre prochain; vous convoquons par les présentes pour le SEPT NOVEMBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de *Québec*, pour y expédier LES AFFAIRES DE LA PROVINCE et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR PIERRE-EVARISTE LEBLANC, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce VINGT-SIÈME jour du mois de SEPTEMBRE, l'an de grâce mil neuf cent seize et de Notre règne le septième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

JOURNAUX
DU
CONSEIL LEGISLATIF
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

MARDI, 7 NOVEMBRE 1916.

Mardi, le septième jour du mois de novembre, dans la septième année du règne de Notre Souverain Seigneur George V, par la Grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et les possessions britanniques au-delà des mers, défenseurs de la Foi, Empereur des Indes, à la première session de la quatorzième Législature provinciale de Québec, continuée par diverses prorogations jusqu'à ce jour.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Amyot,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau,
Gilman,
Girouard,

Kaine,
Kelly,
Pérodeau,
Perron,
Racine,
Roberge,
Savoie,
Simard,
Smith,
Turner.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Sir Pierre-Evariste LeBlanc, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable Orateur dit: "Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif".

Laquelle étant venue,

L'honorable Orateur du Conseil législatif dit:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Son Honneur le lieutenant-gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente législature de la province de Québec avant qu'un Orateur pour l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi; mais quand ce choix sera fait, Son Honneur expliquera les motifs de la convocation de la présente législature.

L'Assemblée législative s'en est allée, et il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de se retirer.

A trois heures et demie de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Sir Pierre-Evariste Leblanc, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'honorable Orateur dit: "Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif".

Laquelle étant venue,

L'honorable M. Galipeault, dit:

"Qu'il plaise à Votre Honneur, l'Assemblée législative m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés. Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée et non à l'Assemblée législative, dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclame, pour être en état de mieux remplir son devoir envers son Souverain et son pays, tous ses droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans ses débats, le libre accès à la personne de Votre Honneur, en tout temps convenable, et, de la part de Votre Honneur l'interprétation la plus favorable de ses délibérations."

L'honorable *Orateur* du Conseil législatif a alors dit :

Monsieur l'*Orateur*,

“J’ai ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de vous exprimer l’entière confiance de Sa Majesté dans vos talents, votre intelligence et votre aptitude à remplir les importants devoirs du haut poste d’*Orateur* de l’Assemblée législative auquel vous avez été élu par la Chambre, et que Sa Majesté vous reconnaît et vous confirme comme *Orateur* de la Chambre de l’Assemblée législative.

J’ai aussi ordre de vous assurer que l’Assemblée législative aura un prompt accès auprès de Son Honneur en toute occasion convenable, et qu’il interprétera toujours de la manière la plus favorable ses procédés ainsi que vos paroles et vos actions.

Alors il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d’ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l’Assemblée législative,

“Il me fait plaisir de vous voir réunis pour commencer vos travaux parlementaires.

Le Duc et la Duchesse de Connaught, accompagnés de la Princesse Patricia, viennent de retourner en Angleterre après avoir fait leurs adieux au peuple canadien. Notre province, pour sa part, gardera un agréable souvenir de leur séjour en ce pays, ainsi que de l’intérêt que Leurs Altesses ont bien voulu porter au Canada. Si leur départ est universellement regretté, on peut dire cependant que le choix du nouveau gouverneur a été une cause de satisfaction générale, et, au nom de tous, j’offre au Duc de Devonshire la plus cordiale bienvenue.

Il convient de se réjouir des succès que les Alliés ont si vaillamment remportés depuis la dernière session et de la part glorieuse que nos troupes y ont souvent prise. Avec vous, je salue avec fierté l’héroïsme des nôtres et je m’incline devant la mémoire de ceux qui sont tombés au champ d’honneur.

Pour enlever à nos volontaires le souci matériel de leurs familles et pour donner l’exemple à tous les citoyens, mon gouvernement a décidé de contribuer pour une somme de un million de dollars au Fonds Patriotique, afin de l’inciter à continuer son œuvre si féconde. Un projet de loi vous sera soumis à l’effet d’autoriser cette donation.

Mon gouvernement s’est également fait un devoir de souscrire un demi-million au second emprunt national, et j’ai confiance que cet acte de patriotisme rencontrera votre approbation unanime.

J’attire votre attention sur l’importance de la commission qui a été créée par mes ministres dans le but de trouver de l’emploi aux soldats de

retour du front. Grâce au dévouement des membres de cette commission et aux bonnes dispositions du public à leur égard, il a été possible à un grand nombre de militaires d'obtenir des situations à leur arrivée.

Les routes Québec-Montréal, Lévis-Jackman, Sherbrooke-Derby-Line et Montréal-Rouses' Point constituent maintenant quatre des plus belles artères du Canada tout entier et il ne fait aucun doute qu'elles serviront largement à développer les régions qu'elles traversent.

Les travaux de voirie ont été si activement conduits dans à peu près tous les centres de la province qu'il est devenu nécessaire d'augmenter le montant que mon gouvernement était autorisé à mettre à la disposition des municipalités. Un projet de loi sera déposé devant vous à cet effet. On vous demandera également d'étudier une loi relative à l'entretien des chemins.

L'état de l'agriculture est des plus satisfaisantes, et je vous signale avec plaisir l'amélioration constante de nos produits laitiers et la bonne renommée dont ils jouissent maintenant sur tous les marchés. La législation que vous avez déjà adoptée au sujet de l'inspection des fabriques de beurre et de fromage a commencé à produire d'heureux résultats et laisse entrevoir les plus belles espérances pour l'avenir.

Les honneurs décernés par le Mérite Agricole sont de plus en plus appréciés par nos cultivateurs et le nombre de ceux qui concourent chaque année va toujours en augmentant.

Les barrages sur les rivières Saint-Maurice et Saint-François sont en bonne voie de construction. Mon gouvernement étudie en ce moment les avantages qu'il y aurait à entreprendre de semblables travaux ailleurs dans la province.

Il existe, dans plusieurs centres agricoles, de vastes concessions forestières dont le sol est absolument propre à la culture et que les propriétaires seraient disposés à échanger pour des terrains situés dans des régions plus éloignées. Une législation vous sera soumise à l'effet d'autoriser le gouvernement à opérer ces échanges lorsqu'il le jugera dans l'intérêt public.

La loi que vous avez adoptée à la dernière session relativement à la protection des forêts contre le feu a eu un effet des plus favorables.

Afin d'activer le mouvement si désirable du retour à la terre et de faciliter l'établissement des colons, le gouvernement a poussé avec vigueur la construction de nouveaux chemins dans les centres de colonisation. Grâce à l'augmentation des octrois, la longueur des routes construites ou améliorées est plus considérable cette année que jamais.

Tout porte à croire que de nombreuses familles européennes viendront s'établir en Amérique, et particulièrement au Canada, dès que la guerre actuelle aura pris fin. Mon gouvernement considère en ce moment les méthodes qu'il convient d'adopter pour faire profiter la province de Québec de ce courant d'émigration.

Notre province est pourvue de gisements d'une grande valeur, et je vous signale avec plaisir l'importance que l'industrie minière a déjà prise chez nous. Mes ministres ont toute raison de croire que des

mines de cuivre, de plomb et de molybdenite seront exploitées avant longtemps, ainsi que de nouvelles mines d'amiante.

Mon gouvernement n'a pas manqué de donner sa meilleure attention aux besoins de l'instruction publique et c'est avec soin qu'il a distribué les crédits que vous avez votés à cette fin.

L'école normale de Sherbrooke est maintenant en construction et elle sera prête à recevoir dès le mois de septembre prochain.

La loi qui régleme les privilèges des constructeurs et ouvriers donne lieu à des difficultés d'application qui la rendent parfois illusoire. Mon gouvernement vous soumettra une nouvelle loi qui donnera aux ouvriers toute la protection à laquelle ils ont droit.

Honorables Messieurs de l'Assemblée législative,

Les comptes de l'année dernière vous seront distribués et vous pourrez constater que les recettes ont de nouveau excédé les dépenses.

Les prévisions pour le prochain exercice seront déposées devant vous, et je vous demanderai de vouloir bien les approuver.

Honorables Messieurs du Conseil législatif

et de l'Assemblée législative,

Vous serez appelés à légiférer sur plusieurs matières d'intérêt public, et j'ai confiance que vous étudierez avec soin toutes les questions qui vous seront soumises.

En terminant, j'invoque la divine Providence et je la prie de bénir vos travaux. Je lui demande tout particulièrement de protéger les soldats canadiens et de faire triompher les armées de notre gracieux Souverain et de ses Alliés".

Alors l'Assemblée législative s'en est allé et il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de se retirer.

L'honorable M. Pérodeau présente le Bill (A) concernant l'Agriculture.

Ledit bill est lu la première fois *pro forma*.

L'honorable Orateur fait rapport du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, prononcé du Trône.

Il est alors lu par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, Que le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, Que le Conseil prenne en considération le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur demain.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que tous les conseillers présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce conseil et les privilèges de la législature, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans cette Chambre quand il le jugera nécessaire.

L'honorable Louis Jules Allard, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission, sous le grand sceau l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable Orateur, celui-ci dit :

“Faites entrer l'honorable Conseiller.”

Alors ledit honorable Louis Jules Allard, de St-François du Lac, accompagné des honorables Messieurs Pérodeau et Bryson s'avance près de la table et l'honorable Orateur, ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit :

CANADA,
Province de Québec,
[L. S.]

} P. E. LEBLANC,

GEORGE V, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions au-delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes,

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable Louis-Jules Allard, de St-François du Lac,

SALUT :

SACHEZ que, tant à cause de la foi et de la confiance que nous avons spécialement placées en vous, qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance, dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de la dite Province, et que Nous vous nommons pour y représenter la division de Lanaudière en remplacement de l'honorable Louis-Philippe Bérard, démissionnaire. Nous vous enjoignons à vous le dit honorable Louis-Jules Allard, nonobstant tous empêchements et toutes raisons de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre province de Québec, dans quelque temps et en quelque lieu que la Législature de la dite province soit convoqué, ou tienne ses séances.—Ce à quoi vous ne devez manquer :

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes et sur icelles apposer le Grand Sceau de la province de *Québec*.

Témoin: Notre très-fidèle et bien-aimé l'honorable sir Pierre-Evariste LeBlanc, lieutenant-gouverneur de la dite province de Québec.

Donné en notre Hôtel du Gouvernement, à Québec, ce treizième jour d'avril, l'an de grâce, mil neuf cent seize, et de Notre règne la sixième.

Par ordre,

L.-P. GEOFFRION,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

Après quoi le greffier a déclaré que le dit Honorable Louis-Jules Allard, a prêté le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis le dit Honorable Louis-Jules Allard, s'avançant vers l'Honorable Orateur, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit:

“Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.

L'honorable Joseph-Léonide Perron, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission, sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable Orateur celui-ci dit:

“Faites entrer l'honorable Conseiller”.

Alors le dit honorable Joseph-Léonide Perron, accompagnés des honorables Messieurs Pérodeau et Kaine, s'avance près de la table, et l'honorable Orateur, ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir:

CANADA,
Provlnce de *Québec*,
[L. S.]

} P.-E. LEBLANC,

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions au delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable Joseph-Léonide Perron, de Montréal, avocat.

SALUT:

SACHEZ que, tant à cause de la foi et de la confiance que Nous avons spécialement placées en vous, qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance, dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de la dite province que Nous vous nommons pour y représenter la division de Montarville, dans notre dite province de Québec, en remplaçant de l'honorable Charles Boucher de Boucherville, décédé. Nous vous enjoignons à vous le dit honorable Joseph-Léonide Perron, nonobstant tous empêchements et toutes raisons de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de la dite province de Québec, dans quelque temps et en quelque lieu que la législature de la dite province soit convoqué, ou tienne ses séances. Ce à quoi vous ne devez manquer :

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes sur icelles apposer le Grand Sceau de la province de Québec.
Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable sir Pierre-Evariste LeBlanc, lieutenant-gouverneur de la dite province.

Donné en notre Hôtel du Gouvernement, à Québec, ce treizième jour d'avril, l'an de grâce mil neuf cent seize et de Notre règne le sixième.

Par ordre,

L. P. GEOFFRION,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

Après quoi le greffier a déclaré que le dit Honorable Joseph-Léonide Perron a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis le dit Honorable Joseph-Léonide Perron, s'avancant vers l'Honorable Orateur, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

“Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 8 NOVEMBRE 1916.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,	Kaine,
Amyot,	Kelly,
Bryson,	Pérodeau,
Champagne,	Perron,
Chapais,	Racine,
Choquette,	Savoie,
Dubord,	Simard,
Garneau,	Smith,
Gilman,	Turner.
Girouard,	

PRIERES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Bryson :

No 1, de l'honorable George Bryson et autres ;

No 2, de J. B. Forget et autres.

Par l'honorable M. Racine :

No 3, de Les Dames de l'asile de Montréal pour les orphelins Catholiques Romains.

Par l'honorable M. Turner :

No 4, de la cité de Québec ;

No 5, de la ville de St-Paul.

Par l'honorable M. Garneau :

No 6, des Corporations du village de la paroisse de St-Alexis de la Grande Baie.

Par l'honorable M. Dubord :

No 7, de Joseph Lallier et autres ;

No 8, de Ludger Forest et autres.

Par l'honorable M. Gilman :

No 9, de la ville "Dorval Island" ;

Par l'honorable M. Champagne:

- No 10, de la ville de Lasalle;
- No 11, de la cité de Maisonneuve;
- No 12, de la cité de Lachine;
- No 13, des Commissaire d'école de Cartierville;
- No 14, de la Back River Power Company;
- No 15, de M. Sauvageau;
- No 16, de Tancrede Asselin.

Par l'honorable M. Savoie:

No 17, de la ville de East Angus et la municipalité du canton de Westbury.

Par l'honorable M. Perron:

- No 18, de l'hôpital Ste-Justine;
- No 19, du Curé et des Marguillers de l'œuvre et fabrique de la paroisse du Très-Saint-Rédempteur de Montréal;
- No 20, de The Fabrique of St. Patrick's parish Montreal;
- No 21, de Madame Marie Josephine Jeanne Comte, épouse de Maxime Raymond.

Par l'honorable M. Smith:

- No 22, Epouse de Nathanil William Jacobs;
- No 23, de la cité de Westmount;
- No 24, de The Scottish Trust Company;
- No 25, de The Montreal Trust Company;
- No 26, de The Bankers Trust Company.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, prononcé du trône à l'ouverture de la session, il est:

Proposé par l'honorable M. Perron, appuyé par l'honorable M. Smith et

Résolu,—Que l'adresse suivante soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur:

A Son Honneur

L'honorable Sir Pierre Evariste LeBlanc,

Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Nous, les membres du Conseil législatif de la province de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre loyauté à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur motion de l'honorable M. Perron, appuyé par l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ladite adresse soit grossoyée et signée par l'honorable Orateur de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Perron, appuyé par l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ladite adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par l'honorable Orateur et ceux des membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables messieurs Allard, Bryson, Champagne, Chapais, Dubord, Gilman, Garneau, Pérodeau, Turgeon et Turner.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité des Ordres Permanents et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Bryson, Chapais, Champagne, Garneau, Pérodeau et de Varennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité des bills privés, avec pouvoir d'examiner et s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées audit comité, de faire rapport de temps à autre à une de ses observations et opinions sur icelles et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables messieurs Allard, Amyot, Bryson, Champagne, Chapais, Chauret, Choquette, Dubord, Garneau, Gilman, Girouard, Kaine, Kelly, Pérodeau, Perron, Racine, Roberge, Savoie, Simard, Smith, Turgeon, Turner et de Varennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières ayant trait à l'incorporation des compagnies de chemins de fer et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Allard, Amyot, Bryson, Champagne, Chapais, Chauret, Choquette, Dubord, Garneau, Gilman, Girouard, Kaine, Kelly, Pérodeau, Perron, Racine, Roberge, Savoie, Simard, Smith, Turgeon, Turner et de Varennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil

législatif comme membre du comité mixte des deux Chambres; au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Chapais, Choquette, Girouard, Kaine, Kelly, Pérodeau, Perron, Smith et de Varennes.

Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que les honorables Messieurs Allard, Amyot, Bryson, Dubord, Garneau, Gilman, Pérodeau, Racine, Roberge, Savoie, Smith, Turgeon, forment un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant cette session.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent avec instruction de s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Amyot, Chauret, Choquette, Girouard, Dubord, Pérodeau, Roberge et Turner.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières d'une nature publique ayant trait au Code civil, Code procédure civil, Code municipal et aux articles des Statuts refondus et de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées audit comité et faire rapport, et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Allard, Amyot, Bryson, Champagne, Chapais, Chauret, Choquette, Dubord, Garneau, Gilman, Girouard, Kaine, Kelly, Pérodeau, Perron, Racine, Roberge, Savoie, Simard, Smith, Turgeon, Turner et de Varennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mercredi le 21 novembre courant, à quatre heures p. m.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à mardi le 21 novembre prochain, à 4 heures de l'après-midi.

MARDI, 21 NOVEMBRE 1916.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,	Kaine,
Amyot,	Kelly,
Bryson,	Pérodeau,
Champagne,	Perron,
Chapais,	Racine,
Choquette,	Savoie,
Dubord,	Simard,
Garneau,	Smith,
Gilman,	Turner.
Girouard,	

PRIÈRES:

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Bryson:

No 27, de la cité de Hull.

Par l'honorable M. Girouard:

No 28, de Dame Lumina Bolduc et autres.

Par l'honorable M. Garneau:

No 29, de la cité des Trois-Rivières;

No 30, des Dames religieuses de la Charité du Bon-Pasteur;

Par l'honorable M. Dubord:

No 31, de The St. Maurice Lumber Company.

Par l'honorable M. Champagne:

No 32, de la Corporation du village de Ste-Thérèse de Blainville;

No 33, de la ville de Laval des Rapides;

No 34, de The Grenville, Harrington et Northern Railway Company;

No 35, des Commissaire d'écoles du village de St-Laurent;

No 36, de la cité de Verdun;

No 37, de Emile Brunette.

Par l'honorable M. Gilman:

No 38, de The Hervey Institute.

Par l'honorable M. Racine:

- No 39, de la cité de Montréal.
- No 40, de la Commission du parc de Maisonneuve;
- No 41, de The town of Roxboro.

Par l'honorable M. Smith:

- No 42, de la Plymouth Congregational church of Sherbrooke;
- No 43, de William Montgamerie;
- No 44, de The Eastern townships Telephone Company;
- No 45, de The Board of Protestant school commissioners of the city of Sherbrooke;
- No 46, de la cité de Sherbrooke;
- No 47, de Henri Kieffer et autres.

Par l'honorable M. Choquette:

- No 48, de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe.
- No 49, de Frederic William Saunders;
- No 50, de Léonidas François Lavigne;
- No 51, de Charles Henry Barr;

Par l'honorable M. Kelly:

- No 52, de Hirsch Cohen Rabbi et autres;
- No 53, de Joseph Marion;
- No 54, de The Anglo American Trust Company;
- No 55, de la Banque Molson;
- No 56, de The Montreal General Hospital;
- No 57, de The Corporation of Spanish and Portuguese Jews, "Shearith Israel", of Montreal.

Par l'honorable M. Perron:

- No 58, de la ville de Pointe-Claire;
- No 59, de La ville de St-Léonard de Port Maurice;
- No 60, de la ville de Hampstead;
- No 61, de la paroisse du Très Saint Rédempteur de Montréal.

Par l'honorable M. Simard:

- No 62, de la ville de St-Jean;
- No 63, de la corporation du canton de Chambly;
- No 64, de George H. Baril et autres;
- No 65, de John Zelkirk Clunie et autres.

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues:

- No 1, de l'hon. Georges Bryson et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Grand Lake Railway & Transportation Company;

No 2, de Auguste L'Allier et autres, demandant une loi créant une division pour fins municipales et d'enregistrement dans le comté de Labelle;

No 4, de la cité de Québec, demandant un amendement à sa charte;

No 5, de la ville Baie St-Paul, demandant une loi incorporant le village de la Baie St-Paul en ville et pour autres fins.

No 6, de la corporation du village et de la paroisse de St-Alexis de la Grande Baie, demandant des amendements à la charte du village de Bagotville;

No 7, de Jos L'Allier et autres, demandant une loi amendant la charte de la ville de Coaticook;

No 8, de A. J. Genest et autres, demandant une loi érigeant en municipalité de ville la municipalité du village du Petit Lac Magog;

No 9, de la ville de Dorval Island, demandant une loi amendant sa charte;

No 10, de la ville Lasalle, demandant des amendements à sa charte;

No 11, de la cité de Maisonneuve, demandant des amendements à sa charte;

No 12, de la cité de Lachine, demandant des amendements à sa charte;

No 13, des commissaires d'écoles de Cartierville, demandant une loi définissant et étendant les limites de la municipalité scolaire de Cartierville;

No 14, de "Back River Power Company, demandant une loi ratipliant l'acte du 28 octobre 1916 avec la ville du Sault au Récollet;

No 15, de U. Sauvageau et autres, demandant une loi autorisant la cité de Montréal à indemniser ou exproprier certains propriétaires du quartier Hochelaga;

No 16, de Tancrede Asselin, demandant une loi autorisant le collège des Chirurgiens-dentistes à l'admettre au nombre de ses membres après examen;

No 17, de la ville de East Angus et la municipalité du canton de Westbury, demandant une loi les autorisant de construire un pont sur la rivière St-François;

No 18, de l'Hôpital Ste-Justine, demandant une loi amendant la charte de la cité de Montréal au sujet de l'Hôpital Ste-Justine;

No 19, de l'Œuvre et fabrique de la paroisse du Très-Saint-Redempteur de Montréal, demandant une loi l'autorisant à emprunter pour la construction d'une église.

No 20, de la fabrique de l'église St-Patrick, demandant une loi lui conférant certains pouvoirs.

No 21, de dame Marie Josephine Jeanne Comte, demandant une loi établissant le partage définitif de la succession de feu Jean de la Croix Joseph Comte;

No 22, de Nathaniel William Jacobs, demandant une loi autorisant le Barreau de la Province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

No 23, de la cité de Westmount, demandant des amendements à sa charte;

No 24, de "The Scottish Trust Company", demandant des amendements à sa charte;

No 25, de "The Montreal Trust Company", demandant des amendements à sa charte;

No 26, de "The Bankers' Trust Company", demandant des amendements à sa charte;

L'honorable Orateur déclare la pétition suivante irrégulière.

No 3, Des Dames de l'Asile de Montréal, pour les orphelins catholiques romains, demandant une loi concernant l'orphelinat catholique de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est,

Ordonné, que les dites pétitions soient référées au comité des ordres permanents.

L'honorable Orateur présente à la Chambre un message de Son Honneur l'Administrateur, transmettant le rapport de l'Imprimeur du Roi.

Ledit message est lu comme suit:

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, transmet au Conseil législatif le rapport de l'Imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation, et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits statuts.

Hôtel du gouvernement,

Québec, 13 novembre 1916.

P.-E. LEBLANC,
Lieutenant-Gouverneur.

L'honorable orateur met devant la Chambre un état des déboursés du Conseil législatif depuis la dernière audition.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit état soit référé au comité des contingents.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative, il est lu comme suit:

Assemblée législative, 14 novembre 1916.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Conseil législatif l'informant que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Tascheureau, Caron, Mercier, Mitchell, MM. D'Auteuil, Désaulniers, Fran-

cœur, Godbout, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Lévesque, Sauvé, Trahan, Tansey et Vilas ont été nommés membres du comité de la bibliothèque de la Législature et représenteront l'Assemblée législative dans le comité mixte des deux Chambres, qui doit pendant la session en cours, assister MM. les Orateurs dans l'administration de la bibliothèque.

Certifié.

Le greffier de l'Assemblée législative,

L.-P. GEOFFRION.

Il est reçu un autre message de l'Assemblée législative, il est lu comme suit:

Assemblée législative, 14 novembre 1916.

Résolu, qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Décarie, Mitchell, MM. Ashby, Bouchard, Finnie, Gault, Godbout, Parrot et Sauvé représenteront cette Chambre dans le dit comité mixte.

Certifié,

L.-P. GEOFFRION.

Greffier de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative informant cette Chambre que le Conseil législatif consent à s'unir pour la formation d'un comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions de la législature tel que demandé et que le comité nommé pour surveiller les impressions de la Chambre durant la présente session est composé des honorables messieurs Allard, Amyot, Bryson, Dubord, Garneau, Gilman, Pérodeau, Racine, Roberge, Savoie, Smith et Turgeon soit chargés d'agir au nom de cette Chambre dans le dit comité collectif.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 3), intitulé: Loi insérant l'article 3074a dans les Statuts refondus, 1909, concernant la Cour supérieure, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 5), intitulé: Loi modifiant la loi relative aux coroners dans la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 24), intitulé: Loi modifiant les articles 1220 et 2143 du Code civil au sujet de certains écrits faits hors de la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 63), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Saint-Léonard de Port-Maurice et ratifiant le règlement No 51 de la dite ville, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 72), intitulé: Loi amendant la charte de la ville Lasalle pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures p. m.

MERCREDI, 22 NOVEMBRE 1916.

Séance de 11 h. A. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,	Kelly,
Bryson,	Perron,
Champagne,	Racine,
Chapais,	Roberge,
Choquette,	Savoie,
Dubord,	Simard,
Garneau,	Smith,
Gilman,	Turner,
Girouard,	

PRIERES:

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné que la règle 48e soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Gilman:
No 66, du village de Magog.

Par l'honorable M. Bryson:
No 67, de la corporation du village de Granby.

Par l'honorable M. Choquette:
No 68, de Ernest Brault.

Par l'honorable M. Perron:
No 69, de les syndics de la paroisse de St-Arsène, de Montréal.

Par l'honorable M. Racine:
No 70, de Antoine Turgeon et autres.
No 71, de Achille Gervais.
No 72, de Edmond Paquette et autres.

Par l'honorable M. Champagne:
No 73, de la ville de la Pointe-aux-Trembles.

Les requêtes suivantes ont été lues et reçues.

No 27, de la cité de Hull, demandant des amendements à sa charte.

No 28, de dame Lumina Bolduc et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Les Petites Sœurs Franciscaines de Marie de Montréal".

No 29, de la cité des Trois-Rivières, demandant des amendements à sa charte.

No 30, des Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, demandant de leur accorder de plus amples pouvoirs.

No 31, de "The St. Maurice Lumber Co, demandant des amendements à sa charte.

No 32, de la corporation du village de Sainte-Thérèse de Blainville, demandant une loi l'incorporant sous le nom de "Ville de Sainte-Thérèse".

No 33, de la ville de Laval des Rapides, demandant des amendements à sa charte.

No 34, de Jacob A. Jacobs et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Grenville, Harrington & Northern Railway Co"

No 35, de la municipalité scolaire du village de St-Laurent, demandant de faire un rôle d'évaluation spécial.

No 37, de J. Ophir Emile Brunet, demandant une loi autorisant le collège des médecins-dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 38, de "The Hervey Institute, demandant un amendement à sa charte.

No 39, de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

No 40, de la Commission du Parc Maisonneuve, demandant l'homologation du plan du Parc Maisonneuve.

No 41, de la ville de Roxboro, demandant des amendements à sa charte.

No 42, du Révérend George Ellery Read et autres, demandant d'être incorporés sous le nom de "Plymouth Congregational Church of Sherbrooke".

No 43, de William Montgomerrie, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

No 45, du bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Sherbrooke, demandant de faire un emprunt additionnel.

No 46, de la cité de Sherbrooke, demandant des amendements à sa charte.

No 47, de Henri Kieffer et autres, demandant d'être incorporés sous le nom de "La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal".

No 49, de Frederick William Saunders, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

No 50, de Léonidas F. Lavigne, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens médecins de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 51, de Charles Henry Barr, demandant une loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 52, de Hirsch Cohen et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "New Adath Jeshurun Congregation".

No 53, des syndics de la paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan pour la construction d'une église et sacristie.

No 54, de "The Anglo American Trust Co.", demandant de prolonger un délai jusqu'au 1er juillet 1919.

No 55, de "The Molsons' Bank", demandant des amendements à sa charte.

No 57, de la corporation des Juifs, Espagnols et Portugais "Shearith Israel", demandant des amendements à sa charte.

No 58, de la ville de Pointe-Claire, demandant des amendements à sa charte.

No 59, de la ville de St-Léonard de Port-Maurice, demandant des amendements à sa charte.

No 60, de la ville de Hampstead, demandant des amendements à sa charte.

No 61, de la paroisse du Très Saint- Rédempteur de Montréal, demandant de faire un emprunt pour construction d'une église.

No 62, de la ville de St-Mean, demandant des amendements à sa charte.

No 63, de la corporation du canton de Chambly, demandant de faire un emprunt additionnel.

No 64, de Georges H. Baril et autres, demandant l'incorporation de l'Association Catholique de la jeunesse Canadienne-Francaise.

No 65, de John S. Clummie et autres, demandant d'être incorporés sous le nom de "The Guarantee Title & Contract Company".

L'honorable Orateur déclare les pétitions suivantes irrégulières.

No 36, de la cité de Verdun, demandant des amendements à sa charte.

No 44, de "The Eastern Township Telephone Co.", demandant des amendements à sa charte.

No 48, de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe, demandant des amendements à sa charte.

No 56, de l'Hôpital Général de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné que lesdites pétitions soient référées à la commission des règlements.

L'honorable M. Bryson, présente le premier rapport de la Commission des contingents.

Ordonné qu'il soit reçu.

Il est lu comme suit, savoir:

CONSEIL LEGISLATIF

COMMISSION DES CONTINGENTS

Ce 22 novembre 1916.

La commission des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session à l'honneur de présenter son premier rapport:

L'honorable M. Bryson a été nommé président de cette commission.

La commission recommande que le quorum soit réduit à cinq de ses membres.

Votre commission a nommé une sous-commission composée des honorables MM Pérodeau, Bryson, et Garneau, pour examiner les comptes du greffier de cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGE BRYSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Allard, du la Commission de législation, présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF.

COMMISSION DE LEGISLATION

Ce 22 novembre 1916

La commission de législation nommé avec pouvoirs de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières d'une nature publique, ayant trait aux Code civil, Code de procédure civile, Code municipal et aux articles des Statuts refondus et de toutes telles matières et choses qui y seront renvoyées, à l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. Pérodeau a été nommé président de cette commission.

La Commission recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

N. PÉRODEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Turner de la commission des chemins de fer, présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF.

LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

22 novembre 1916.

La commission des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. Turner a été nommé président de cette commission et votre commission recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

RICH. TURNER,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Garneau, de la commission des règlements, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF.

COMMISSION DES REGLEMENTS.

° Ce 22 novembre 1916.

La Commission des règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. Garneau a été nommé président, et la commission recommande que le quorum soit réduit à 3 de ses membres.

Votre commission après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 1, de Georges Bryson et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Grand Lake Railway & Transportation Co."

No 4, de la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

No 5, de la ville Baie St-Paul, demandant une loi incorporant le village de Baie St-Paul en ville et pour autres fins.

No 6, de la corporation du village et de la paroisse de St-Alexis de la Grande Baie, demandant des amendements à la charte des village de Bagotville.

No 7, de Jos. Lallier et autres, demandant une loi amendant la charte de la ville de Coaticook.

No 8, de A. J. Genest et autres, demandant une loi constituant en municipalité de ville, la municipalité du village de Petit Lac Magog.

No 9, de la ville de Dorval Island, demandant un amendement à sa charte.

No 10, de la ville Lasalle, demandant des amendements à sa charte.

No 11, de la cité de Maisonneuve, demandant des amendements à sa charte.

No 12, de la cité de Lachine, demandant des amendements à sa charte.

No 13, des commissaires d'écoles de Cartierville, demandant une loi défénisant et étendant les limites de la municipalité scolaire de Cartierville.

No 14, de "Back River Power Company", demandant une loi ratiifiant l'acte du 28 octobre 1916, passé avec la ville du Sault au Récollet.

No 15, de Urcisse Sauvageau, demandant une loi autorisant la cité de Montréal, à indemniser ou exproprier certains propriétaires du quartier Hochelaga.

No 16, de Tancrede Asselin, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 18, de l'Hôpital Sainte-Justine, demandant, une loi amendant la charte de la cité de Montréal au sujet de l'hôpital Sainte-Justine.

No 19, de l'Œuvre et fabrique de la paroisse du Très Saint Rédempteur de Montréal, demandant l'autorisation de faire un emprunt pour construction d'église.

No 20, de la fabrique de l'église St. Patrice, demandant une loi lui conférant certains pouvoirs.

No 21, de dame Marie Joséphine Jeanne Comte, demandant une loi réglant définitivement la succession de feu Jean de la Croix Joseph Comte.

No 23, de la cité de Westmount, demandant des amendements à sa charte.

En ce qui concerne la pétition No 3, des Dames de l'Asile de Montréal pour les orphelins catholiques romains, demandant une loi concernant l'orphelinat catholique de Montréal.

Votre commission recommande que la règle 34 soit suspendue et que ladite pétition soit lue et reçue.

Le tout respectueusement soumis.

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

La pétition No 3, des Dames de l'Asile de Montréal pour les orphelins catholiques romains, demandant une loi concernant l'orphelinat Catholique de Montréal, a été lue et reçue.

L'honorable M. Choquette, de la commission de la Chambre de lecture, présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF

COMMISSION DE LA CHAMBRE DE LECTURE

22 novembre 1916.

La commission nommée pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. Choquette a été nommé président de cette commission.

Le quorum du comité est fixé à trois membres.

Le tout respectueusement soumis,

ERNEST CHOQUETTE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Turgeon, de la part de la commission des bills
privés, présente le premier rapport de cette commission.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DES BILLS PRIVÉS

Québec, 22 novembre 1916.

La commission des bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui
suit comme son premier rapport.

L'honorable M. Turgeon a été nommé président et la commission
recommande que le quorum soit réduit à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

ADÉLARD TURGEON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Turgeon, il est
Ordonné, que ce rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle
soit ajournée à demain à 11 heures a. m.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 27),
intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la
fabrication des produits laitiers", pour lequel elle demande l'agrément
de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Allard, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 28), intitulé: "Loi relative à certaines modifications à faire au cadastre du canton Joliette situé partie dans le comté de Joliette et partie dans le comté de Berthier", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Allard, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 72), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Lasalle",
Sur motion de l'honorable M. Perron, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Perron, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Allard, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 23 NOVEMBRE 1916

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,	Girouard,
Amyot,	Kelly,
Bryson,	Perron,
Champagne,	Racine,
Chapais,	Savoie,
Dubord,	Simard,
Garneau,	Smith,
Gilman,	Turner.

PRIERES:

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
Ordonné, que la règle 48e soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Smith:

No 74, de Clarence James McCuaig et autres.

No 75, de Stella Frances McCready Langan et autres.

Par l'honorable M. Racine:

No 76, de Dame Elodie Gauthier.

No 77, de Simon Kolmanovitch et autres.

Par l'honorable M. Dubord:

No 78, de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Victoire.

Par l'honorable M. Perron:

No 79, de la National Jockey Club Limitée.

No 80, de la cité d'Outremont.

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues:

No 66, de la ville de Magog, demandant des amendements à sa charte.

No 67, du village de Grandby, demandant d'être incorporée en ville de Granby.

No 68, de Ernest Brault, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 69, des syndics de la paroisse de Saint Arsène de Montréal, demandant des amendements à la loi 5 Geo. V, c. 136.

No 70, de Antonio Turgeon et autres, demandant d'amender la loi 4 Geo. V, c. 31.

No 71, de Achille Gervais, demandant une loi autorisant la vente de certains immeubles.

No 72, de Dame P. E. Paquette et autres, demandant une loi concernant la succession de feu P.-E. Paquette.

No 73, de la ville de La Pointe-aux-Trembles, demandant des amendements à sa charte.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain, le 28 courant à 4 heures P. M.

L'honorable M. Perron présente un bill (B), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus de Québec, 1909, concernant les architectes".

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. Allard, la Chambre s'ajourne à mardi, le 28 courant, à 4 heures P. M.

MARDI, 28 NOVEMBRE 1916

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,	Kaine,
Amyot,	Kelly,
Bryson,	Pérodeau
Chapais,	Racine,
Choquette,	Savoie,
Dubord,	Simard,
Garneau,	Smith,
Girouard,	Turner.

PRIERES:

La règle 48e étant suspendue durant cette séance.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. Dubord:

No 81, de la "Shawinigan Water & Power Company".

Les pétitions suivantes sont lues et reçues:

No 36, de la cité de Verdun demandant des amendements à sa charte.

No 74, de Clarence J. McQuaig et autres demandant de les incorporer sous le nom de "The Southern Canada Power Company".

No 75, de Stella Frances McCready Langan et autres demandant un amendement à la loi 5 Geo. V, c. 161.

No 76, de Dame Elodie Gauthier Hébert, demandant une loi concernant la succession de feu L. H. Hébert.

No 77, de Simon Kalmanovitch et autres demandant d'être incorporés sous le nom de "The Mount Sinai Foundation".

No 79, de "National Jockey Club Ltd", demandant une loi confirmant ses lettres-patentes.

No 80, de la cité d'Outremont demandant des amendements à sa charte.

La pétition suivante est irrégulière:

Par l'honorable Orateur.

No 78, de la municipalité de Notre-Dame de la Victoire demandant une loi annexant le territoire de la municipalité de Notre-Dame de la Victoire à celui de la cité de Lévis.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que la dite pétitions soit référée à la commission des
règlements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 4),
intitulé: Loi modifiant l'article 6119c des Statuts refondus, 1909,
tel qu'édicte par la loi 4 George V, chapitre 51, section 1, pour lequel
elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 11)
intitulé: "Loi pour garantir à certains habitants du district de Gaspé
la propriété de leurs terres", pour lequel elle demande l'agrément de
cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 13)
intitulé: "Loi pour ratifier un octroi des terres publiques à la Compa-
gnie de chemin de fer de colonisation du Nord", pour lequel elle demande
l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 21)
intitulé: "Loi amendant la loi concernant la vente et l'administration
des terres publiques", pour lequel elle demande l'agrément de cette
Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 25)
intitulé: Loi modifiant l'article 1249 du Code de procédure civile
relativement aux procédures de cautionnement lors d'un appel à Sa
Majesté, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 56) intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 57) intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre à l'étude du droit de Roméo Gingras, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 60) intitulé: Loi érigeant en municipalité le village du Petit Lac Magog, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 61) intitulé: Loi concernant la ville Baie Saint-Paul, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 70), intitulé: Loi concernant l'Orphelinat catholique de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 73), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Lachine, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 84), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation le village de Bagotville en une municipalité séparée, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 96), intitulé: Loi concernant la succession de Jean de la Croix-Joseph Comte, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 107), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Pointe-Claire, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 109), intitulé: Loi concernant la construction d'une église et sacristie en la paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 116), intitulé: Loi amendant la loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Saint-Arsène de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 119) intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Tancrede Asselin au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 120) intitulé: Loi constituant en corporation "The New Adath Joshurun Congregation", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 3) intitulé: Loi insérant l'article 3074a dans les Statuts refondus, 1909, concernant la Cour supérieure.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 5) intitulé: Loi modifiant la loi relative aux coroners dans la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 27) intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 28) intitulé: Loi relative à certaines modifications à faire au cadastre du canton Joliette situé partie dans le comté de Joliette et partie dans le comté de Berthier.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informée cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable Orateur met devant la Chambre une liste des membres qui ont déposé entre les mains du greffier une nouvelle déclaration de qualification et qui se sont conformés à la règle 91.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

MERCREDI, 29 NOVEMBRE 1916.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont:

Les honorables messieurs

Allard,	Pérodeau,
Amyot,	Perron,
Bryson,	Racine,
Chapais,	Roberge,
Choquette,	Savoie,
Dubord,	Simard,
Garneau,	Smith,
Girouard,	Turner,
Kaine,	Varenes de.
Kelly,	

Le greffier informe cette chambre de l'absence de l'orateur.

L'honorable M. Pérodeau propose que l'honorable M. Bryson soit élu orateur *pro-tempore*.

Et la question de concours étant prise par le greffier, elle est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Bryson prit alors le fauteuil et la masse fut placée sur la table.

PRIERES :

La règle 48e étant suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivants sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Dubord:

No 82, de G. H. Ramsay et autres;

Par l'honorable M. Garneau:

No 83, de la municipalité du village de Courville.

Par l'honorable M. Perron:

No 84, de l'honorable Charles Archer et autres.

Par l'honorable M. Kelly:

No 85, de Cecil L. Dunn et autres.

La pétition suivante a été lue et reçue:

No. 81, de "The Shawinigan Water & Power Co", demandant un amendement à sa charte.

L'honorable M. Garneau, de la commission des règlements, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF.

COMMISSION DES RÈGLEMENTS.

Ce 29 novembre 1916.

La Commission des Règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas:

No 2, de Auguste L'Allier et autres, demandant une loi créant une division pour fins municipales et d'enregistrement dans le canton de Labelle;

No 3, des dames de l'asile de Montréal, pour les orphelins catholiques romains, demandant une loi concernant l'Orphelinat catholique de Montréal.

No 17, de la ville de East Angus et la municipalité du canton de Westbury, demandant de construire un pont sur la rivière St-François;

No 22, de Nathaniel W. Jacobs, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

No 24, de "The Scottish Trust Company", demandant une loi prolongeant un délai;

No 25, de "The Montreal Trust Company", demandant des amendements à sa charte;

No 26, de "The Bankers' Trust", demandant une loi prolongeant un délai;

No 27, de la cité de Hull, demandant des amendements à sa charte;

No 28, de dame Lumina Bolduc et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Les Petites Sœurs Franciscaines de Marie de Montréal";

No 29, de la cité de Trois-Rivières, demandant des amendements à sa charte;

No 30, des dames religieuses de Notre-Dame de Charité, demandant certains pouvoirs;

No 31, de "The St. Maurice Lumber Co.", demandant des amendements à sa charte;

No 32, de la corporation du village de Ste-Thérèse de Blainville, demandant d'être incorporée sous le nom de "Ville de Ste-Thérèse";

No 33, de la ville Laval des Rapides, demandant des amendements à sa charte;

No 34, de Jacob A. Jacobs et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Grenville, Harrington & Northern Railway Co.";

No 35, de la municipalité scolaire du village de St-Laurent, demandant de faire un rôle d'évaluation spécial et autres fins;

No 36, de la cité de Verdun, demandant des amendements à sa charte;

No 37, de J. O. Emile Brunet, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

No 38, de "The Hervey Institute", demandant des amendements à sa charte;

No 39, de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

No 40, de la Commission du Parc Maisonneuve, demandant l'homologation du plan du Parc Maisonneuve;

No 41, de la ville de Roxboro, demandant des amendements à sa charte;

No 42, du Reverend Georges Ellery Read et autres, demandant une loi incorporant "Plymouth Congregational Church of Sherbrooke";

No 43, de William Montgomerie, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

No 45, du bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Sherbrooke, demandant de faire un emprunt additionnel;

No 46, de la cité de Sherbrooke, demandant des amendements à sa charte.

No 47, de Henri Kieffer et autres, demandant une loi incorporant la Société de St-Vincent de Paul de Montréal.

No 49, de Frédéric W. Saunders, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 50, de L. F. Lavigne, demandant une loi autorisant le collège des médecins-chirurgiens à l'admettre au nombre de ses membres.

No 51, de C. Henry Barr, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 52, de Hirsch Cohen et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "New Adath Jeshurum Congregation".

No 53, des syndics de la paroisse de St-Jacques de l'Achigan, demandant une loi pour construire une église et sacristie.

No 54, de "The Anglo American Trust Co.", demandant des amendements à sa charte.

No 55, de "The Molson's Bank", demandant d'amender la loi 6 George V, c. 65.

No 57, de la corporation des Juifs espagnols et portugais "Shearith Israel", demandant des amendements à sa charte.

No 58, de la ville Pointe-Claire, demandant des amendements à sa charte.

No 59, de la ville de St-Léonard de Port Maurice, demandant des amendements à sa charte.

No 60, de la ville de Hampstead, demandant des amendements à sa charte.

No 61, de la paroisse du Très Saint Rédempteur de Montréal, demandant d'emprunter pour construction d'église.

No 62, de la ville de St-Jean, demandant des amendements à sa charte.

No 63, de la corporation du canton de Chambly, demandant un pouvoir d'emprunt additionnel.

No 64, de Georges H. Baril et autres, demandant d'être incorporés sous le nom de l'Association catholique de la Jeunesse Canadienne-Française.

No 65, de John S. Clunie et autres, demandant d'être incorporés sous le nom de "The Guarantee Title & Contract Company".

No 66, de la ville de Magog, demandant des amendements à sa charte.

No 67, du village de Granby, demandant d'être incorporé en ville de Granby.

No 68, de Ernest Brault, demandant une loi autorisant le collège des médecins-chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examens.

No 69, des syndics de la paroisse de St-Arsène de Montréal, demandant d'amender la loi 5 Georges V, chapitre 136.

No 70, de Antonio Turgeon et autres, demandant d'amender la loi 4 Georges V, chap. 31.

No 71, de Achille Gervais, demandant une loi autorisant la vente de certains immeubles.

No 72, de dame P. E. Paquette et autres, demandant une loi concernant la succession de feu P. Edmond Paquette.

No 73, de la ville de Pointe-aux-Trembles, demandant des amendements à sa charte.

No 74, de Clarence J. McQuaig et autres, demandant d'être incorporés sous le nom de "The Southern Canada Power Company".

No 75, de Stella F. McCready et autres, demandant une loi amendant la loi 5 Geo. V, chap. 161.

No 76, de dame E. Gauthier Hébert, demandant une loi concernant la succession de feu L. H. Hébert.

No 77, de Simon Kalmanovitch et autres, demandant d'être incorporés sous le nom de "The Mount Sinai Foundation".

No 79, de "The National Jockey Club", demandant la confirmation de ses lettres-patentes.

En ce qui concerne la pétition:

No 48, de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe, demandant des amendements à sa charte,

Votre commission recommande que la règle 34 soit suspendue et que ladite pétition soit lue et reçue.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

La pétition suivante a été lue et reçue:

No 48, de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. Garneau du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 72), intitulé: Loi amendant la charte de la ville Lasalle, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 24), intitulé: Loi modifiant les articles 1220 et 2143 du Code civil au sujet de certains écrits faits hors de la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 63), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Saint-Léonard de Port-Maurice et ratifiant le règlement No 51 de ladite ville.

Sur motion de l'honorable M. Perron, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Perron, il est
Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 13), intitulé: Loi pour ratifier un octroi des terres publiques à la Compagnie de chemin de fer de colonisation du Nord.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Allard, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 21), intitulé: Loi amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Allard, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 56), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 70),
intitulé: Loi concernant l'Orphelinat Catholique de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 107),
intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Pointe-Claire.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Girard, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 109),
intitulé: Loi concernant la construction d'une église et sacristie en la
paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 116),
intitulé: Loi amendant la loi concernant la construction d'une église
dans la paroisse de Saint-Arsène de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 120),
intitulé: Loi constituant en corporation "The New Adath Joshurum
Congregation".

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 30 NOVEMBRE 1916.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont:

Les honorables messieurs

Allard,	Pérodeau,
Bryson,	Perron,
Chapais,	Racine,
Choquette,	Roberge,
Garneau,	Savoie,
Girouard,	Simard,
Kaine,	Turner,
Kelly,	Varenes de.

Le greffier informe cette chambre de l'absence de l'Orateur.

L'honorable M. Pérodeau propose que l'honorable M. Garneau soit élu orateur *pro-tempore*.

Et la question de concours étant prise par le greffier, elle est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Garneau prit alors le fauteuil et la masse fut placée sur la table.

PRIÈRES:

La règle 48e étant suspendue durant cette séance.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. Racine:

No 86, de l'Union Nationale Française.

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues:

No 82, de G.-H. Ramsay et autres, demandant une loi annexant le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Victoire à celui de la cité de Lévis;

No 83, de la municipalité du village de Courville, demandant d'être incorporé en ville.

No 84, de l'honorable Charles Archer et autres, demandant d'être incorporé sous le nom de "Iverley Settlement".

No 85, de Cécil L. Dunn et autres, demandant l'incorporation sous le nom de "The Montreal Soldiers Institute."

L'honorable M. Pérodeau, de la commission des bills privés, à laquelle a été soumis le bill (No 73), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Lachine, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau, de la commission des Bills privés à laquelle a été soumis le bill (No 119), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Tancrede Asselin, au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Choquette présente un bill (C), intitulé: Loi modifiant le Code de procédure civile et les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines représentations théâtrales.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 72), intitulé: Loi amendant la charte de la ville Lasalle, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 82), intitulé: Loi amendant la charte de la corporation des juifs espagnols et portugais, Sheraitb Israel, de Montréal. pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 91), intitulé: "Loi constituant en corporation la société Saint-Vincent-de-Paul de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 106), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de l'Ile Dorval, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 117), intitulé: Loi permettant aux commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire du village de Saint-Laurent de faire un rôle d'évaluation annuel, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lors que cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11 heures A. M.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 4), intitulé: Loi modifiant l'article 6119c des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicte par la loi 4 George V, chapitre 51, section 1.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 25), intitulé: Loi modifiant l'article 1249 du Code de procédure civile, relativement aux procédures de cautionnement lors d'un appel à Sa Majesté.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. Perodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 11 hrs. A. M.

VENDREDI, 1er DECEMBRE 1916.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Chapais,
Garneau,
Kine,
Kelly,
Pérodeau.

Roberge,
Savoie,
Simard,
Turner,
Varennés de,

PRIERES:

La règle 48e, étant suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Garneau:

No 87, de Roméo Gingras.

La pétition suivante est lue et reçue:

De l'Union Nationale Française et de Refuge, demandant des amendements à sa charte.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est:

Ordonné, que lorsque cette Chambre, s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi, le 4 courant à 8.30 heures P. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 73), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Lachine, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 19), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la pension des officiers publics, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 23), intitulé: Loi amendant la loi des assurances de Québec au sujet des agents d'assurance, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 32), intitulé: Loi modifiant l'article 687 du Code civil et l'article 1741 des Statuts refondus, 1909, relativement à certains biens en déshérence, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est ordonné que la règle 38 soit suspendue.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 51), intitulé: Loi amendant la charte de *The Hervey Institute*, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 54), intitulé: Loi concernant la succession de Pierre-Edmond Paquette, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 62), intitulé: Loi autorisant Ernest Brault à pratiquer la médecine après avoir subi devant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec les examens médicaux requis pour la licence, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 66), intitulé: Loi constituant en corporation *The Plymouth Congregational Church of Sherbrooke*, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 71) intitulé: Loi accordant certains pouvoirs à la paroisse de Saint-Patrice, Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 78), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Hampstead, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 86), intitulé: Loi autorisant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Sherbrooke à faire un emprunt additionnel, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 88) intitulé: Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léonide-François Lavigne à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 112), intitulé: Loi amendant la charte de *The Anglo American Trust Company* pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 114), intitulé: Loi amendant la charte de *The Montreal General Hospital*, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 122), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Charles Henry Barr à la pratique de la profession de dentiste, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau il est ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 123), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Frederic William Saunders à l'exercice de la profession de dentiste, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 126), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Nathaniel William Jacobs à exercer la profession légale et à lui accorder son diplôme à cet effet, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 82), intitulé: Loi amendant la charte de la corporation des juifs espagnols et portugais, Shearith Israel, de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 91), intitulé: Loi constituant en corporation la société Saint-Vincent-de-Paul de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 106), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de l'Ile Dorval.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 117), intitulé: Loi permettant aux commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire du village de Saint-Laurent de faire un rôle d'évaluation annuel.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à lundi, le 4 courant à 8.30 heures P. M.

LUNDI, 4 DECEMBRE 1916.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Champagne,
Chapais,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Kaine,
Kelly,

Pérodeau,
Racine,
Roberge,
Savoie,
Simard,
Turner,
Varenes de.

PRIERES:

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 8), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet des pouvoirs que possèdent certaines corporations ou compagnies, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 20), intitulé: Loi amendant la loi des assurances de Québec concernant l'assurance funéraire, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 36), intitulé: Loi amendant le code de procédure civile relativement aux règles de pratique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 59), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Roxboro, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 65),
intitulé: Loi autorisant la construction d'un pont en acier, sur la rivière
Saint-François, entre la ville de East-Angus et la municipalité du canton
de Westbury, à l'endroit connu sous le nom de "la traverse", pour lequel
elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 67),
intitulé: Loi constituant en corporation l'Institut des Petites Sœurs
Franciscaines de Marie, de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément
de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 92),
intitulé: Loi constituant en corporation l'Association catholique de la
jeunesse canadienne-française, pour lequel elle demande l'agrément
de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 93),
intitulé: Loi amendant la charte de la ville Laval des Rapides, pour
lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 99),
intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Magog, pour lequel elle
demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est
Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 105), intitulé: Loi concernant une donation par contrat de mariage faite par Louis Gervais à Achille Gervais, le 31 janvier 1899 et autorisant la vente de certains immeubles, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 111), intitulé: Loi amendant la charte de la corporation de la cité des Trois-Rivières, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 115), intitulé: Loi concernant la construction d'une église et d'un presbytère dans la paroisse du Très Saint-Rédempteur de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 124), intitulé: Loi augmentant le pouvoir d'emprunt de la corporation du canton de Chambly, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 125), intitulé: Loi ratifiant un contrat entre la "Back River Power Company" et la ville du Sault-au-Récollet, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 3 h. P. M.

MARDI, 5 DECEMBRE 1916.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,	Perron,
Bryson,	Racine,
Champagne,	Roberge,
Chapais,	Savoie,
Choquette,	Simard,
Garneau,	Smith,
Gilman,	Turner,
Girouard,	Varenes de.
Pérodeau,	

PRIERES :

La pétition suivante a été lue et reçue :

No 87, de Roméo Gingras, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à antidater son admission à l'étude.

No 44, de "The Eastern Township Telephone Company", demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. Turgeon de la commission des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 60), intitulé: Loi érigeant en municipalité le village du Petit-Lac Magog, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. de Varenes, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon de la commission des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 61), intitulé: Loi se rapportant à la ville Baie-Saint Paul, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon de la commission des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 63), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Saint-Léonard de Port-Maurice et ratifiant le règlement No 51 de ladite ville, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 70), intitulé: Loi concernant l'Orphelinat Catholique de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 106), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de l'Île Dorval, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, de la commission des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 51), intitulé: Loi amendant la charte de "The Hervey Institute", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, de la commission des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 54), intitulé: Loi concernant la succession de Pierre-Edmond Paquette, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 62), intitulé: Loi autorisant Ernest Brault à pratiquer la médecine après avoir subi devant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec les examens médicaux requis pour la licence, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 66), intitulé: Loi constituant en corporation "The Plymouth Congregational Church of Sherbrooke", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon de la commission des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 71), intitulé: Loi accordant certains pouvoirs à la paroisse St-Patrice de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre vaudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 78), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Hampstead, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 88), intitulé: Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léonide-François Lavigne à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 112), intitulé: Loi amendant la charte de "The Anglo American Trust Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Cham-

bre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 122), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Charles Henry Barr à la pratique de la profession de dentiste, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 123), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Frederic William Saunders à l'exercice de la profession de dentiste, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 126), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province

de Québec à admettre Nathaniel William Jacobs à exercer la profession légale et à lui accorder son diplôme à cet effet, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Garneau, de la commission des règlements, présente son troisième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS.

Ce 5 décembre 1916.

La Commission des Règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport.

Votre Commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas:

No 81, de la "Shawinigan Water & Power Company", demandant des amendements à sa charte.

No 85, de Cecil L. Dunn et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Montreal Soldiers' Institute."

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,

Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Pérodeau met devant la Chambre:

1. Un état rapport et statistique des chemins de fer.
2. Etat et rapport des recettes des chemins de fer.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 55), intitulé: Loi constituant en corporation: "The Grand Lake Railway and Transportation Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 85), intitulé: Loi amendant la charte de "The Eastern Township Telephone Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 104), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jean et constituant cette dernière en corporation de cité, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 110), intitulé: Loi constituant en corporation la Grenville, Harrington and Northern Railway Company, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 133), intitulé: Loi concernant la succession de James McCready, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No B), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus de Québec, 1909, concernant les architectes.

Sur motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Perron, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 57), intitulé :
Loi autorisant le barreau de la province de Québec à antidater l'admission à l'étude du droit de Roméo Gingras.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 23), intitulé :
Loi amendant la loi des assurances de Québec au sujet des agents d'assurance.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 32), intitulé :
Loi modifiant l'article 687 du Code civil et l'article 1741 des Statuts
refondus, 1909, relativement à certains biens en déshérence.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 59), intitulé :
Loi amendant la charte de la ville de Roxboro.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 65), intitulé: Loi autorisant la construction d'un pont en acier, sur la rivière Saint-François, entre la ville de East Angus et la municipalité du canton de Westbury, à l'endroit connu sous le nom de "la traverse".

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 67), intitulé: Loi constituant en corporation l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 92), intitulé: Loi constituant en corporation l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 93), intitulé: Loi amendant la charte de la ville Laval des Rapides.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 99), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Magog.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 105), intitulé: Loi concernant une donation par contrat de mariage par Louis Gervais à Achille Gervais, le 31 janvier 1899, et autorisant la vente de certains immeubles.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
 Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
 Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 111), intitulé: Loi amendant la charte de la corporation de la cité des Trois-Rivières.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
 Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
 Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 115), intitulé: Loi concernant la construction d'une église et d'un presbytère dans la paroisse du Très Saint-Rédempteur de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
 Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 124), intitulé: Loi augmentant le pouvoir d'emprunt de la corporation du canton de Chambly.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
 Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
 Ordonné, que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 125), intitulé: Loi ratifiant un contrat entre la "Back River Power Company" et la ville du Sault au Récollet.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à 3 heures P. M.

MERCREDI, 6 DECEMBRE 1916.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Amyot,
Bryson,
Champagne,
Choquette,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Kaine,
Kelly,

Pérodeau,
Perron,
Racine,
Roberge,
Savoie,
Simard,
Smith,
Turner,
Varennés de.

PRIERES:

La pétition suivante a été lue et reçue.

No 56, de "The Montreal General", demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. Garneau, de la commission des règlements, présente son quatrième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS.

Ce 6 décembre 1916.

La Commission des Règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport.

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas:

No 44, de "The Eastern Township Telephone Company," demandant des amendements à sa charte;

No 87, de Roméo Gingras, demandant une loi autorisant le Barreau de la Province de Québec, à antidater son admission à l'étude.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle
soit ajournée à demain à midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 16) intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 31) intitulé: Loi amendant la loi des mines de Québec est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté et lu une troisième fois.

Pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 69), intitulé: Loi amendant la charte de la "Bankers Trust Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 36), intitulé: Loi amendant le code de procédure civile relativement aux règles de pratique.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 55), intitulé: Loi constituant en corporation "The Grand Lake Railway and Transportation Company".

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné que le dit bill soit référé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 85), intitulé: Loi amendant la charte de "The Eastern Township Telephone Company".

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois, maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 104), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jean et constituant cette dernière en corporation de cité.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 110), intitulé: Loi constituant en corporation la Grenville, Harrington and Northern Railway Company.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 133), intitulé: Loi amendant la loi 5 Georges V, chapitre 161, section 1 concernant la succession de feu James McCready.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à midi.

JEUDI, 7 DECEMBRE 1916.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Amyot,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Kaine,

Kelly,
Pérodeau,
Perron,
Racine,
Roberge,
Savoie,
Simard,
Smith,
Turner,
Verennes de.

PRIERES:

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 120), intitulé: Loi constituant en corporation "The New Adath Joshurum Congregation", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

/Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 117), intitulé: Loi permettant aux commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire du village de Saint-Laurent de faire un rôle d'évaluation annuel, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et trouve que le préambule n'est pas prouvé parceque les dispositions de la loi générale donne aux promoteurs, toutes les facilités suffisantes et une loi spéciale n'est pas nécessaire.

Il est Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 82), intitulé: Loi amendant la charte de la corporation des juifs espagnols et portugais, Shearith Israel, de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain le 11 courant à 8.30 P. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 51), intitulé: Loi amendant la charte de "The Hervey Institute", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 60), intitulé: Loi érigeant en municipalité le village du Petit Lac Magog, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 61), intitulé: Loi se rapportant à la ville Baie-Saint-Paul, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 63), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Saint-Léonard de Port-Maurice et ratifiant le règlement No 51 de ladite ville, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 70), intitulé: Loi concernant l'Orphelinat Catholique de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 71), intitulé: Loi accordant certains pouvoirs à la paroisse St-Patrice, de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 112), intitulé: Loi amendant la charte de "The Anglo American Trust Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 68), intitulé: Loi amendant la charte de la "Scottish Trust Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 76), intitulé: Loi constituant en corporation la "Mount Signal Foundation", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 79), intitulé: Loi amendant la charte de la "Shawinigan Water and Power Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 83), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à George-H. Shink de pratiquer le droit après examens, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 118), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Joseph-Orphir Brunet au nombre de ses membres après examen, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 121),
intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre
William Montgomerie au nombre de ses membres après examen, pour
lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 130),
intitulé: Loi constituant en corporation La congrégation des sœurs du
Saint-Enfant-Jésus, pour lequel elle demande l'agrément de cette Cham-
bre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 69),
intitulé: Loi amendant la charte de la "Bankers Trust Company".

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne
à lundi le 11 courant à 8.30 P. M.

LUNDI, 11 DECEMBRE 1916.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Champagne,
Chapais,
Garneau,
Girouard,
Kaine,

Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Savoie,
Simard,
Turner.

PRIERES:

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 65), intitulé: "Loi autorisant la construction d'un pont en acier sur la rivière Saint-François, entre la ville de East Angus et la municipalité du canton de Westbury, à l'endroit connu sous le nom de "la traverse" fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 67) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée; ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 105), intitulé: Loi concernant une donation par contrat de mariage par Louis Gervais à Achille Gervais, le 31 janvier 1899, et autorisant la vente de certains immeubles, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant,

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 116), intitulé: Loi amendant la loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Saint-Arsène de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 124), intitulé: Loi augmentant le pouvoir d'emprunt de la corporation du canton de Chambly, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est
Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu
pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la
troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains
amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée
législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 52),
intitulé: Loi constituant en corporation la ville de Sainte-Thérèse, pour
lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lec-
ture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 53),
intitulé: Loi concernant la "National Jockey Club Limited", pour
lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 64),
intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union Saint-
Joseph de Saint-Hyacinthe, pour lequel elle demande l'agrément de
cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 77),
intitulé: Loi constituant en corporation L'Institut des soldats blessés,
pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est ordonné que la
38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 101), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Verdun, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 127), intitulé: Loi concernant les limites de la municipalité scolaire de Cartierville, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable Orateur met devant la Chambre le rapport du bibliothécaire pour les 10 mois écoulés depuis l'ouverture de la dernière session.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 8) intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet des pouvoirs que possèdent certaines corporations ou compagnies.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 68), intitulé: "Loi amendant la charte de la Scottish Trust Company".

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est,

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est,

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 76), intitulé: Loi constituant en corporation la "Mount Signaï Foundation".

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est,

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est,

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 79), intitulé: Loi amendant la charte de la "Shawinigan Water and Power Company".

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est,
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est,
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 118), intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres Joseph-Orphir-Emile Brunet.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est,
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est,
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 121), intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre William Montgomerie au nombre de ses membres après examen".

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est,
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est,
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à 3 heures P. M.

MARDI, 12 DECEMBRE 1916.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Kaine,
Kelly,

Pérodeau,
Perron,
Racine,
Roberge,
Savoie,
Simard,
Smith,
Turner,
Varenes de.

PRIERES :

L'honorable M. Garneau, de la commission des règlements, présente son cinquième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS.

Ce 12 décembre 1916.

La Commission des Règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième rapport.

Votre Commission, après avoir examiné les requêtes suivantes a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 56, de "The Montreal General Hospital", demandant des amendements à sa charte;

No 80, de la cité d'Outremont, demandant des amendements à sa charte.

En ce qui concerne les pétitions :

No 82, de G. H. Ramsay et autres, demandant une loi annexant le territoire de la municipalité de Notre Dame de la Victoire à celui de la ville de Lévis.

No 83, de la municipalité du village de Courville, demandant des amendements à sa charte, et la constituant en corporation de ville;

No 86, de l'Union Nationale Française et de Refuge, demandant des amendements à sa charte.

Votre commission recommande que la règle 46 soit suspendue et que les avis donnés soient considérés comme suffisants.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 110), intitulé: Loi constituant en corporation la "Grenville, Harrington and Northern Railway Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 55), intitulé: Loi constituant en corporation: "The Grand Lake Railway and Transportation Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, de la commission des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 56), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, de la commission des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 57), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à M. Roméo Gingras a pratiquer le droit, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté avec un titre changé?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 84), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation le village de Bagotville en une municipalité séparée, fait un rapport que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 85), intitulé: Loi amendant la charte de "The Eastern Township Telephone Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 86), intitulé: Loi autorisant le bureau des commissaires d'école protestantes de la cité de Sherbrooke à faire un emprunt additionnel, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 91), intitulé: Loi constituant en corporation la société Saint-Vincent-de-Paul de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 92), intitulé: Loi constituant en corporation l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 96), intitulé: Loi concernant la succession de Jean de la Croix-Joseph Comte, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 107), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Pointe Claire, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 109), intitulé: Loi concernant la construction d'une église et sacristie en la paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 120), intitulé: Loi constituant en corporation "The New Adath Joshurun Congregation", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 80), intitulé: Loi établissant une nouvelle division d'enregistrement à Mont-Laurier, dans le comté de Labelle, et divisant ce comté et celui d'Ottawa en trois divisions pour fins municipales et d'enregistrement, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 81), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Hull, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 98), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Montréal, au sujet de l'Hôpital Sainte-Justine, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No C), intitulé: Loi modifiant le Code de procédure civile et les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines représentations théâtrales.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 114), intitulé: Loi amendant la charte de "The Montreal General Hospital".

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 20), intitulé: Loi amendant la loi des assurances de Québec concernant l'assurance funéraire.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant,

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 52), intitulé: Loi constituant en corporation la ville de Sainte Thérèse.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 53), intitulé: Loi concernant le "National Jockey Club Limited",

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 64), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation l'union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 101), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Verdun.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 127), intitulé: Loi concernant les limites de la municipalité scolaire de Cartierville.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à 3 heures P. M.

MERCREDI, 13 DECEMBRE 1916.

Les honorables Conseillers législatifs présent, sont :

Les honorables messieurs

Allard,	Pérodeau,
Bryson,	Perron,
Champagne,	Racine,
Chapais,	Roberge,
Choquette,	Savoie,
Garneau,	Simard,
Girouard,	Smith,
Kaine,	Turner,
Kelly,	Varenes de.

Le greffier informe cette chambre de l'absence de l'Orateur.

L'honorable M. Pérodeau propose que l'honorable M. de Varenes soit élu orateur *pro-tempore*.

Et la question de concours étant prise par le greffier, elle est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. de Varenes prit alors le fauteuil et la masse fut placée sur la table.

PRIERES:

La règle 48 étant suspendue durant cette séance la pétition suivante a été présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. Chapais.

No 88, de Monseigneur Nicitas Budka et autre.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation auquel a été soumis le bill (No C), intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile et les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines représentations théâtrales, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No B), intitulé: "Loi amendant les Statuts de 1909, concernant les Architectes, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Allard, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 59), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Roxboro, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Allard, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 69), intitulé: "Loi amendant la charte de la *Bankers Trust Company*", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Allard, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 93), intitulé: Loi amendant la charte de la ville Laval des Rapides, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Allard, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 99), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Magog, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Allard, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 111), intitulé: Loi amendant la charte de la corporation de la cité des Trois-Rivières, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Allard, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 115), intitulé: Loi concernant la construction d'une église et d'un presbytère dans la paroisse du Très Saint-Rédempteur de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Allard, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 125), intitulé: Loi ratifiant un contrat entre la "Back River Power Company" et la ville du Sault au Récollet, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 172), intitulé: Loi amendant l'article 3221 des Statuts refondus, 1909, au sujet des honoraires des huissiers devant la Cour des commissaires, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 173), intitulé: Loi amendant l'article 4381 des Statuts refondus, 1909, relativement aux pouvoirs d'emprunts des fabriques, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 174), intitulé; Loi modifiant les articles 5674 et 5675 des Statuts refondus, 1909, et insérant dans lesdits statuts l'article 5724a, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 19), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la pension des officiers publics.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité général de cette chambre à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 16), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 130), intitulé: Loi constituant en corporation "La congrégation des Sœurs du Saint-Enfant Jésus.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné, que ledit ordre soit rescindé et que le dit bill soit renvoyé
à la Commission des règlements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 80),
intitulé: Loi établissant une nouvelle division d'enregistrement à
Mont-Laurier, dans le comté de Labelle, et divisant ce comté et celui
d'Ottawa en trois divisions pour fins municipales et d'enregistrement.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 81),
intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Hull.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 98),
intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Montréal, au sujet de
l'Hôpital Sainte-Justine.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'honorable M. Champagne, présente un bill (D), intitulé: Loi
retranchant l'article 4336 des Statuts refondus, 1909, concernant les
paroisses, églises et cimetières.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne
à 3 heures P. M.

JEUDI, 14 DECEMBRE 1916.

Les honorables Conseillers législatifs présent, sont:

Les honorables messieurs

Allard,	Roberge,
Bryson,	Savoie,
Chapais,	Simard,
Choquette,	Smith,
Garneau,	Turner,
Girouard,	Varenes de.
Pérodeau.	

Le greffier informe cette chambre de l'absence de l'Orateur.

L'honorable M. Pérodeau propose que l'honorable M. Bryson soit élu orateur *pro-tempore*.

Et la question de concours étant prise par le greffier, elle est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Bryson prit alors le fauteuil et la masse fut placée sur la table.

PRIERES:

La pétition suivante a été lue et reçue:

No 88, de Nicetar Budka et autres, demandant une loi constituant en corporation les paroisses ou missions nationales de l'église catholique grecque-ruthène en communion avec Rome.

L'honorable M. Pérodeau, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 53), intitulé: "Loi concernant la National Jockey Club Limited", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 64), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation l'union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe, fait un rapport

constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 68), intitulé: "Loi amendant la charte de la Scottish Trust Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 104), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jean et constituant cette dernière en corporation de cité, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 114), intitulé: Loi amendant la charte de "The Montreal General Hospital", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 118), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres Joseph-Orphir-Emile Brunet, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 121), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre William Montgomerie au nombre de ses membres après examen, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 133), intitulé: Loi concernant la succession de James McCready, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendeents, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Garneau, de la commission des règlements, présente son sixième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS.

Ce 14 décembre 1916.

La Commission des règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son sixième rapport.

Votre Commission, après avoir examiné les avis donnés pour le bill No 130, intitulé: Loi constituant en corporation la congrégation des Sœurs du Saint-Enfant-Jésus; a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle
soit ajournée à demain midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 67),
intitulé: Loi constituant en corporation l'Institut des Sœurs Franciscaines
de Marie, de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée
législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 116),
intitulé: Loi amendant la loi concernant la construction d'une église dans
la paroisse de Saint-Arsène de Montréal, informant cette Chambre que
l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 124),
intitulé: Loi augmentant le pouvoir d'emprunt de la corporation du
canton de Chambly, informant cette Chambre que l'Assemblée législa-
tive a agréé ses amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 31), inti-
tulé: Loi amendant la loi des mines de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité général de cette Chambre
à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 172),
intitulé: "Loi amendant l'article 3221 des Statuts refondus, 1909,
au sujet des honoraires des huissiers devant la Cour des commissaires.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 173),
intitulé: "Loi amendant l'article 4381 des Statuts refondus, 1909,
relativement aux pouvoirs d'emprunts des fabriques.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 174), intitulé: "Loi modifiant les articles 5674 et 5675 des Statuts refondus, 1909, et insérant dans lesdits statuts l'article 5724a.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à midi.

VENDREDI, 15 DECEMBRE 1916.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
 Bryson,
 Champagne,
 Chapais,
 Chauret
 Garneau,
 Girouard,
 Kaine,

Pérodeau,
 Roberge,
 Savoie,
 Simard,
 Smith,
 Turner,
 Varennes de.

PRIERES :

La règle 48 étant suspendue durant cette séance, la pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. De Varennes:
 No 89, de Georges H. Shink.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 98), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Montréal, au sujet de l'Hôpital Sainte-Justine, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à lundi prochain le 18 courant à 8.30 P. M.

L'honorable Orateur fait rapport qu'il s'est rendu auprès de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur avec l'adresse de cette Chambre en

réponse au discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur prononcé du Trône et qu'il a plu à Son Honneur de faire la réponse suivante:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Je vous remercie de votre loyale adresse en réponse au discours du Trône et je compte sur votre dévouement et votre sagesse pour promouvoir les intérêts de cette province.

Hotel du Gouvernement,

Québec, 12 décembre 1916.

P. E. LEBLANC,
Lieutenant-Gouverneur.

L'ordre du jour appeiant la deuxième lecture du bill (No 130), intitulé: Loi constituant en corporation La congrégation des sœurs du Saint-Enfant Jésus.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est ordonné que la règle 38 soit suspendue durant cette séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 56), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 57), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à M. Roméo Gingras de pratiquer le droit, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 86), intitulé: Loi autorisant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Sherbrooke à faire un emprunt additionnel, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 92), intitulé: Loi constituant en corporation l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 93), intitulé: Loi amendant la charte de la ville Laval des Rapides, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 107), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Pointe Claire, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée légis'ative avec un bill (No 111), intitulé: Loi amendant la charte de la corporation de la cité des Trois-Rivières, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 115), intitulé: Loi concernant la construction d'une église et d'un presbytère dans la paroisse du Très Saint-Rédempteur de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 125), intitulé: Loi ratifiant un contrat entre la "Back River Power Company" et la ville du Sault au Récollet, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 22), intitulé: Loi relative à l'entretien des routes provinciales et de certains chemins municipaux, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 39), intitulé: Loi rendant applicable la loi 5 George V, chapitre 60, aux aspirants à l'étude et à la pratique de l'art dentaire en service actif dans les troupes de Sa Majesté, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 40), intitulé: Loi modifiant la loi 6 George V, chapitre 2, relativement à la Commission des chemins à barrières de la rive nord, à Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Allard, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 42), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la taxe sur les transferts d'actions, de bons, d'obligations ou d'actions-obligations", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Allard, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 43), intitulé: Loi relative à un certain pont dans le comté de l'Assomption, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Allard, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 128), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Turner, il est ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.
Sur motion de l'honorable M. Turner, il est ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Turner, il est ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 137), intitulé: Loi amendant la charte de la cité d'Outremont, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. deVarennes, il est ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.
Sur motion de l'honorable M. deVarennes, il est ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. deVarennes, il est ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 138), intitulé: Loi annexant le territoire de la municipalité de Notre-Dame de la Victoire à celui de la cité de Lévis, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à lundi prochain, à 8:30 P. M.

LUNDI, 18 DECEMBRE 1916.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,	Pérodeau,
Champagne,	Perron,
Chapais,	Racine,
Choquette,	Roberge,
Garneau,	Savoie,
Gilman,	Simard,
Girouard,	Turner,
Kaine,	Varennés de.
Kelly,	

PRIERES :

La règle 48 étant suspendue durant cette séance, la pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. Perron :

No 90, du Réverend Père Emile Piché et autres.

Sur motion de l'honorable M. Perron; il est ordonné que la pétition soit lue et reçue.

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues :

No 89, de Georges H. Shink demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen;

No 90, du Rév. Père Emile Piché et autres demandant une loi les incorporants sous le nom de "Institut des frères de St-Vincent de Paul de Montréal".

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 80), intitulé: "Loi établissant une nouvelle division d'enregistrement à Mont-Laurier, dans le comté de Labelle, et divisant ce comté et celui d'Ottawa en trois divisions pour fins municipales et d'enregistrement", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, de la commission des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 81), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Hull, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 127), intitulé: Loi concernant les limites de la municipalité scolaire de Cartierville, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 64), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation l'union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 96), intitulé: Loi concernant la succession de Jean de la Croix-Joseph Comte, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 109), intitulé: Loi concernant la construction d'une église et sacristie en la paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 133), intitulé: Loi concernant la succession de James McCready, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 12), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 30), intitulé: Loi amendant le code civil relativement aux privilèges des ouvriers, constructeurs ou autres personnes, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 35), intitulé: Loi amendant la loi de l'instruction publique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 46), intitulé: Loi relative à l'interprétation du Code municipal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 87), intitulé: Loi concernant l'érection, dans cette province, de paroisses et missions de l'église catholique grecque ruthène en communion avec Rome, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 94), intitulé: Loi constituant en corporation "*The St. Maurice Lumber Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. DeVarennes, il est

Ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 102), intitulé: Loi concernant la succession de feu Louis-Herménégilde Hébert, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 132), intitulé: Loi concernant la village de Granby et l'érigeant en cité sous le nom de "Cité de Granby", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est
Ordonné que ledit bill soit référé au comté des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 135), intitulé: Loi constituant en corporation "The Guarantee Title and Contract Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
Ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.
Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant
Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 139), intitulé: Loi amendant la charte de l'Union nationale française et de refuge, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.
Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 140), intitulé: Loi amendant la charte de la municipalité du village de Courville, dans le comté de Québec, et décrétant son érection en ville, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est
Ordonné, que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.
Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 141), intitulé: Loi constituant en corporation "l'Institut des Frères de Saint-Vincent de Paul de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 177), intitulé: Loi amendant les articles 286, 361, 527 et 530 et abrogeant l'article 1138 du Code de procédure civile, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 178), intitulé: Loi modifiant de nouveau l'article 5645 des Statuts refondus, 1909, concernant la loi des cités et villes, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 180), intitulé: Loi modifiant la loi 6 George V, chapitre 4, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 181), intitulé: Loi modifiant l'article 6252 des Statuts refondus, 1909, au sujet des compagnies de télégraphe électrique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 182), intitulé: Loi modifiant l'article 7233 des Statuts refondus, 1909, au sujet des clubs de récréation, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 16), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No 31), intitulé: Loi amendant la loi des mines de Québec.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la 3e fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec ses amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (D), intitulé: Loi retranchant l'article 4334 des Statuts refondus 1909, concernant les paroisses, églises et cimetières.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à 3 heures P. M.

MARDI, 19 DECEMBRE 1916.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,	Pérodeau,
Champagne,	Perron,
Chapais,	Racine,
Choquette,	Roberge,
Garneau,	Savoie,
Gilman,	Simard,
Girouard,	Smith,
Kaine,	Turner,
Kelly,	Varennés de.

PRIERES :

La règle 48 étant suspendue durant cette séance, la pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. Simard :

No 91, des Religieuses de Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur à Montréal;

No 92, des Religieuses de Notre-Dame de la Charité du Bon-Pasteur

L'honorable M. Garneau, de la commission des règlements, présente son septième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

Bureau de la Commission des Règlements ce 19 Décembre 1916.

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 88, de Nicetar Budka et autres demandant une loi constituant en corporation les paroisses ou missions nationales de l'église catholique grecque ruthène en communion avec Rome;

No 89, de Georges Shink demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres après examens.

En ce qui concerne la pétition suivante.

No 90, des Réverends Pères Emile Picher et autres demandant une loi incorporant l'Institut des Frères de St-Vincent de Paul de Montréal.

Votre commission recommande que les avis donnés soient considérés comme suffisants.

Le tout respectueusement soumis

N. GARNEAU, Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 52), intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Sainte-Thérèse", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, de la commission des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 79), intitulé: "Loi amendant la charte de la Shawinigan Water and Power Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 130), intitulé: Loi constituant en corporation La Congrégation des sœurs du Saint-Enfant Jésus, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 82), intitulé: Loi amendant la charte de la corporation des juifs espagnols et portugais, Sheraith Israel, de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 99), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Magog, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 104), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jean et constituant en corporation de cité informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 100), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Montréal pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est ordonné que la 38e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 127), intitulé: Loi concernant les limites de la municipalité scolaire de Cartierville.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 11), intitulé: Loi pour garantir à certains habitants du district de Gaspé la propriété de leurs terres.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est ordonné que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 83), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à permettre à George-H. Shink de pratiquer le droit après examens.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 22),
 intitulé: Loi relative à l'entretien des routes provinciales et de certains
 chemins municipaux.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Allard, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité général de cette Cham-
 bre immédiatement.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité
 général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général fait un
 rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a
 été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements,
 qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la
 question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est ordonné que ledit bill,
 avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la
 troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
 Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
 cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains
 amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée
 législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 39),
 intitulé: Loi rendant applicable la loi 5 George V, chapitre 60, aux
 aspirants à l'étude du droit, aux aspirants à l'étude du notariat et aux
 aspirants à l'étude et à la pratique de l'art dentaire en service actif
 dans les troupes de Sa Majesté.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité général de cette Cham-
 bre à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 40), intitulé: Loi modifiant la loi 6 George V, chapitre 2, relativement à la Commission des chemins à barrières de la rive nord, à Québec.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 42), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la taxe sur les transferts d'actions, de bons, d'obligations ou d'actions-obligations.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 43), intitulé: Loi relative au pont de l'Assomption.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 141), intitulé: Loi constituant en corporation l'Institut des Frères de Saint-Vincent de Paul de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 177), intitulé: Loi amendant les articles 286 et 361, 527, 530, et abrogeant l'article 1138 du Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 178), intitulé: Loi modifiant de nouveau l'article 5645 des Statuts refondus, 1909, concernant la loi des cités et villes

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 180), intitulé: Loi modifiant la loi 6 George V, chapitre 4.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 181), intitulé: Loi modifiant l'article 6252 des Statuts refondus, 1909, au sujet des compagnies de télégraphe électrique.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 182), intitulé: Loi modifiant l'article 7233 des Statuts refondus, 1909, au sujet des clubs de récréation.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Allard, la Chambre s'ajourne à 3 heures P. M.

MERCREDI, 20 DECEMBRE 1916

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,	Pérodeau,
Champagne,	Perron,
Chapais,	Racine,
Choquette,	Roberge,
Garneau,	Savoie,
Gilman,	Simard,
Girouard,	Smith,
Kaine,	Turner,
Kelly,	Varenes de.

PRIERES :

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

No 91, des Dames Religieuses du Bon-Pasteur de Montréal demandant pour l'année 1917 l'allocation ordinaire;

No 92, de l'asile St-Joseph du Bon-Pasteur demandant la continuation de l'allocation ordinaire.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation auquel a été soumis le bill (No D), intitulé: Loi retranchant l'article 4334 des Statuts refondus 1909, concernant les paroisses, églises et cimetières, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté,

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'hon. M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 138), intitulé: Loi annexant le territoire de la municipalité de Notre-Dame de la Victoire à celui de la cité de Lévis, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que l'edit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 137), intitulé: Loi amendant la charte de la cité d'Outremont, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 128), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Québec, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant soumis au comité général de cette Chambre pour considérer la clause 14.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné, que le bill soit de nouveau renvoyé au comité général de cette Chambre pour considérer l'opportunité d'y insérer une certaine clause.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec ledit amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 87), intitulé: Loi concernant l'érection, dans cette province, de paroisses et missions de l'église catholique grecque ruthène en communion avec Rome, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 77), intitulé: Loi constituant en corporation: L'Institut des soldats blessés, fait rapport, que le promoteur de ce bill demande la permission de le retirer et le comité recommande que cette permission soit accordée.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 76), intitulé: Loi constituant en corporation la *Moun Sinai Foundation*, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, a Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant référé au comité général de cette Chambre, pour y insérer une certaine clause.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre et qu'il y insère ladite clause, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à 5.30 cette après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 11), intitulé: Loi pour garantir à certains habitants du district de Gaspé la propriété de leurs terres, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 22), intitulé: Loi relative à l'entretien des routes provinciales et de certains chemins municipaux informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 31), intitulé: Loi amendant la loi des mines de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 79), intitulé: Loi amendant la charte de la "Shawinigan Water and Power Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 80), intitulé: Loi établissant une nouvelle division d'enregistrement à Mont-Laurier, dans le comté de Labelle et divisant ce comté et celui d'Ottawa en trois divisions pour fins municipales et d'enregistrement, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 81), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Hull, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 130), intitulé: Loi constituant en corporation La congrégation des sœurs du Saint-Enfant Jésus, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 33), intitulé: Loi refondant et revisant la loi de la chasse de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 38), intitulé: Loi modifiant la loi constituant en corporation l'École polytechnique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 41), intitulé: Loi autorisant une souscription d'un million de piastres au

fonds patriotique canadien, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 44), intitulé: Loi relative au régime des eaux dans la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 451) intitulé: Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 47), intitulé: Loi relative au rachat des droits de péage sur la route de St-Constant et Laprairie, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 48), intitulé: Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 2, relativement aux ponts et chemins de péage dans la province, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 50), intitulé: Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 49), intitulé: Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Jacques-Cartier, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau il est ordonné que les règles 38 et 55 soient suspendues.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 89), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que les 38e et 55e règles de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence lu, pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 108), intitulé: Loi autorisant la cité de Montréal à indemniser ou exproprier certains propriétaires du quartier Hochelaga, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que les 38e et 55e règles de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 136), intitulé: Loi constituant en corporation *The Southern Canada Power Company*, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que les 38e et 55e règles de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 160), intitulé: Loi pour détacher de la paroisse de St-Joachim, comté de Montmorency, certains immeubles, et pour former une paroisse distincte sous le nom de St-Louis de Gonzague du Cap Tourmente.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No.161), intitulé: Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 5, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (B), intitulé: Loi amendant les Statuts de 1909, concernant les Architectes, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a passé ce bill avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Perron, il est
Ordonné que lesdits amendements soient mis sur l'ordre du jour pour 2e lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (19), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la pension des officiers publics.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (39), intitulé: Loi rendant applicable la loi 5 George V, chapitre 60, aux aspirants à l'étude du droit, aux aspirants à l'étude du notariat et aux aspirants à l'étude et à la pratique de l'art dentaire, en service actif dans les troupes de Sa Majesté.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau en comité général à la prochaine séance. Il en est ainsi ordonné par la chambre.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à 5.30 P. M.

Séance de 5.30 heures P. M.

MERCREDI, 20 DECEMBRE 1916

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,	Pérodeau,
Champagne,	Perron,
Chapais,	Racine,
Choquette,	Roberge,
Garneau,	Savoie,
Gilman,	Simard,
Girouard,	Smith,
Kaine,	Turner,
Kelly,	Varennés de.

PRIÈRES :

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 52), intitulé: Loi constituant en corporation la ville de Sainte-Thérèse, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 15), intitulé: Loi amendant la loi des bons chemins, 1912, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 17), intitulé: Loi amendant la loi imposant des taxes sur les corporations compagnies, sociétés, personnes, raisons sociales et associations commerciales, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 37), intitulé: Loi concernant les écoles catholiques de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 34),
intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhi-
bitions de vues animées, pour lequel elle demande l'agrément de cette
Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 131),
intitulé: Loi confirmant et ratifiant les règlements 48 et 50 de la ville
de la Pointe-aux-Trembles et amendant l'article 5789a des Statuts
refondus, 1909, tel qu'édicte pour la ville, par l'article 30 de la loi 6
George V, chapitre 53, pour lequel elle demande l'agrément de cette
Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est ordonné que les
38e et 55e règles de cette Chambre soient suspendues en ce qui
concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est ordonné que ledit
bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est ordonné que
ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 171),
intitulé: Loi modifiant l'article 1627 des Statuts refondus, 1909, pour
lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que les 38e et 55e règles de cette Chambre soient suspen-
dues en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle
soit ajournée à demain midi.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne
à demain midi.

Séance du mardi

JEUDI, 21 DECEMBRE 191

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,	Pérodeau,
Bryson,	Perron,
Champagne,	Racine,
Chapais,	Roberge,
Choquette,	Savoie,
Garneau,	Simard,
Gilman,	Smith,
Girouard,	Turner,
Kaine,	Varenes de.
Kelly,	

PRIERES :

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 108) intitulé: 'Loi autorisant la cité de Montréal à indemniser ou exproprier certains propriétaires du quartier Hocheville', fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 141) intitulé: "Loi constituant en corporation 'Institut des Frères de Saint-Vincent de Paul de Montréal'", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 102) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Louis-Herménégilde Hébert", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 83) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à permettre à George-H. Shink de pratiquer le droit après examens", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 132), intitulé: "Loi concernant le village de Granby et l'érigeant en cité sous le nom de cité de Granby", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 135) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Guarantee Title and Contract Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 139), intitulé: "Loi amendant la charte de l'Union nationale française et de refuge, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 140), intitulé: "Loi amendant la charte de la municipalité du village de Courville, dans le comté de Québec et décrétant son érection en ville," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée la Chambre y a acquiescé

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de Législation auquel a été soumis le bill (No 172), intitulé: "Loi amendant l'article 3221 des Statuts refondus, 1909, au sujet des honoraires des huissiers devant la Cour des commissaires, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation auquel a été soumis le bill (No 173), intitulé: "Loi amendant l'article 4381 des Statuts refondus, 1909, relativement aux pouvoirs d'emprunt des fabriques," fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 174), intitulé: "Loi modifiant les articles 5674 et 5675 des Statuts refondus, 1909, et insérant dans lesdits Statuts l'article 5724a", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation auquel a été soumis le bill (No 177) intitulé: "Loi amendant les articles 286 et 361, 527 et 530 et abrogeant l'article 1138 du Code de procédure civile", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation et bills privés auquel a été soumis le bill (No 181) intitulé: "Loi modifiant l'article 6252 des Statuts refondus, 1909, au sujet des compagnies de télégraphe électrique", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 19) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la pension des officiers publics", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 87) intitulé: "Loi concernant l'érection, dans cette province, de paroisses et missions de l'église catholique grecque ruthène en communion avec Rome, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 138) intitulé: "Loi annexant le territoire de la municipalité de Notre-Dame de la Victoire à celui de la cité de Lévis", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 7) intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1917,

et le 30 juin 1918 et pour d'autres fins du service public", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 101), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 131) intitulé: "Loi confirmant et ratifiant les règlements 48 et 50 de la ville de la Pointe aux Trembles, et amendant l'article 5789a, des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicte pour la ville par l'article 30 de la loi 6 George V, chapitre 53", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 89), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant référé au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à ce soir à 10 heures.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 76), intitulé: "Loi constituant en corporation la "Mount Sinai Foundation", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 128), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 9), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour supérieure", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que le dit bill soit référé au comité général de cette
Chambre immédiatement.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité
général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. DeVarenes, de la part du comité général, fait un
rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été
chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements
qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la
question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu
pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la
troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amen-
dements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 26),
intitulé: "Loi amendant l'article 232 des Statuts refondus, 1909, au sujet
de l'examen et de la correction de la liste des électeurs dans les cités de
Montréal, de Québec, de Trois-Rivières, de Sherbrooke, de Salaberry de
Valleyfield et de Maisonneuve", pour lequel elle demande l'agrément de
cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 162),
intitulé: "Loi relative à l'organisation, pour fins municipales, judiciaires
et d'enregistrement, de certains territoires desservis par le chemin de fer
national transcontinental," pour lequel elle demande l'agrément de cette
Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill, est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 163), intitulé: "Loi amendant l'article 29 des Statuts refondus, 1909," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 164), intitulé: "Loi amendant la loi des compagnies de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
Ledit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 90), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la commission du Parc Maisonneuve", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est
Ordonné, que les 38e et 55e règles de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 94), intitulé: "Loi constituant en corporation "The St. Maurice Lumber company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant référé au comité général de cette Chambre pour considérer la clause 15.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. DeVarenes, de la part du comité général fait un rapport constatant que ladite clause a été examiné en entier et qu'il a été chargé de la rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No 39), intitulé: "Loi rendant applicable la loi 5 George V, chapitre 60, aux aspirants à l'étude du droit, aux aspirants à l'étude du notariat et aux aspirants à l'étude et à la pratique de l'art dentaire, en service actif dans les troupes de Sa Majesté."

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 12), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions."

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill, est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 30) intitulé: "Loi amendant le code civil relativement aux privilèges des ouvriers, constructeurs ou autres personnes".

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 35) intitulé: "Loi amendant la loi de l'Instruction publique".

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 46) intitulé: "Loi relative à l'interprétation du Code municipal".

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 15) intitulé: "Loi amendant la loi des bons chemins, 1912".

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 33) intitulé: "Loi refondant et revisant la loi de la chasse de Québec".

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 34) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées".

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité général de cette Chambre à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 37), intitulé: "Loi concernant les écoles catholiques de Montréal".

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill, est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 38), intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation l'École polytechnique".

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 41), intitulé: "Loi autorisant une souscription d'un million de piastres au Fonds patriotique canadien.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 45), intitulé: "Loi modifiant la loi d'hygiène publique de Québec".

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 47), intitulé: "Loi relative au rachat des droits de péage sur la route de Saint-Constant à Laprairie".

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 48), intitulé: "Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 2, relativement aux ponts et chemins de péage dans la province."

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 49), intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Jacques-Cartier."

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 50), intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinage des eaux de la rivière Sainte-Anne."

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 160), intitulé: "Loi pour détacher de la paroisse de St-Joachim, comté de Montmorency, certains immeubles, et pour former une paroisse distincte sous le nom de Saint-Louis-de-Gonzague du Cap-Tourmente.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 161), intitulé: "Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 5."

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements du bill B, intitulé: "Loi amendant les Statuts 1909, concernant les architectes".

Sur motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné que les dits amendements soit maintenant lus pour la deuxième fois.

Lesdits amendements sont alors lus, pour la deuxième fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements a ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à 10 heures ce soir.

Séance de 10 hrs. P. M.

JEUDI, 21 DECEMBRE 1916

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Kaine,
Kelly,

Pérodeau,
Perron,
Racine,
Roberge,
Savoie,
Simard,
Smith,
Turner,
Varennes de.

PRIERES:

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 136), intitulé: "Loi constituant en corporation "The Southern Canada Power Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 10.30 a. m.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 102), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Louis-Herménégilde Hébert", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 132), intitulé: "Loi concernant le village de Granby et l'érigeant en cité sous le nom de "cité de Granby", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 139), intitulé: "Loi amendant la charte de l'Union nationale française et de refuge", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 140), intitulé: "Loi amendant la charte de la municipalité du village de Courville, dans le comté de Québec, et décrétant son érection en ville", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 172), intitulé: "Loi amendant l'article 3221 des Statuts refondus, 1909, au sujet des honoraires des huissiers devant la Cour des commissaires", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 173), intitulé: "Loi amendant l'article 4381 des Statuts refondus, 1909, relativement aux pouvoirs d'emprunt des fabriques", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 174), intitulé: "Loi modifiant les articles 5674 et 5675 des Statuts refondus, 1909, et insérant dans les dits statuts l'article 5724a", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 177), intitulé: "Loi amendant les articles 286 et 361, et abrogeant l'article 1138 du Code de procédure civile", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 181), intitulé: "Loi modifiant l'article 6252 des Statuts refondus, 1909, au sujet des compagnies de télégraphe électrique", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 18), intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No 34), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées".

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 44), intitulé: "Loi relative au régime des eaux dans la province de Québec."

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Allard, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour 3ème lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 10.30 a. m.

Séance de 10.30 a. m.

VENDREDI, 22 DECEMBRE 1916.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Kaine,
Kelly,

Pérodeau,
Perron,
Racine,
Roberge,
Savoie,
Simard,
Smith,
Turner,
Varennés, de.

PRIERES:

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 183) intitulé: "Loi amendant la loi des cités et villes relativement aux voies et places publiques", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation auquel a été soumis le bill (No 182) intitulé: "Loi modifiant l'article 7233 des Statuts refondus, 1909, au sujet des clubs de récréation", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation auquel a été soumis le bill (No 171), intitulé: "Loi modifiant l'article 1627 des Statuts refondus, 1909", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 90) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la commission du Parc Maisonneuve", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 100) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant référé au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné que ledit bill avec ses amendements soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative, sur division.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Bryson du comité des contingents présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF.

Québec, 22 décembre, 1916.

Le comité des contingents à l'honneur de vous présenter ce qui suit, comme son deuxième rapport:

Votre comité a examiné les comptes du greffier et trouve qu'il a dûment rendu compte de toutes les sommes reçues par lui, et que tous les paiements sont accompagnés de pièces justificatives.

Les dépenses du Conseil législatif, du 1er février, date de la dernière audition des comptes, jusqu'au 1er novembre 1916, se sont élevées à la somme de \$52,496.25.

Le tout respectueusement soumis

GEORGE BRYSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Bryson du comité spécia' des impressions présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu. Il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF.

Québec, 22 décembre 1916.

Votre comité à l'honneur de soumettre à votre Honorable Chambre, son premier rapport.

Votre comité a choisi l'honorable M. Bryson, comme son président et recommande l'impression des documents portant les Nos 14 et 15.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGE BRYSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Bryson,
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 30), intitulé: Loi amendant le code civil relativement aux privilèges des ouvriers, constructeurs ou autres personnes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 17), intitulé: Loi amendant la loi imposant des taxes sur les corporations compagnies, sociétés, personnes, raisons, sociales et associations commerciales.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 18), intitulé: Loi amendant la loi des licences de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est ordonné que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 7), intitulé: Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1917, et le 30 juin 1918 et pour d'autres fins du service public.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 9), intitulé: Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la

Cour supérieure informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 33), intitulé: Loi refondant et revisant la loi de la chasse de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 34), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 35), intitulé: Loi amendant la loi de l'instruction publique, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 39), intitulé: Loi rendant applicable la loi 5-George V, chapitre 60, aux aspirants à l'étude du droit, aux aspirants à l'étude du notariat et aux aspirants à l'étude et à la pratique de l'art dentaire, en service actif dans les troupes de Sa Majesté, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 89), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 101), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Verdun, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 136), intitulé: Loi constituant en corporation *The Southern Canada Power Company*, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 94), intitulé: Loi constituant en corporation *The St. Maurice Lumber Company*, informant cette Chambre que l'Assemblée législative n'a agréé pas l'amendement No 5, fait à ce bill par le Conseil législatif.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est ordonné: que le Conseil législatif ne persiste pas dans son amendement No 5, mais le retire.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil ne persiste pas dans son amendement No 5, mais le retire.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que l'ordre de la Chambre en date du 19 de décembre
referant le bill No 180, intitulé: Loi modifiant la loi 6 George V, chapi-
tre 4 au comité des bills privés soit rescindé et que ledit bill soit soumis
au comité général de cette Chambre maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité
général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. DeVarennes, de la part du comité général fait
un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a
été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. DeVarennes, il est ordonné, que ledit
bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 90),
intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation La commission
du Parc Maisonneuve, informant cette Chambre que l'Assemblée légis-
lative a accepté ses amendements avec certains amendements pour
lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau il est

Ordonné que lesdits amendements soient maintenant lus une deux-
ième fois.

Lesdits amendements sont alors lus pour la deuxième fois et la
question de concours étant posée elle est résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a agréés ses amendements, sans
amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 100),
intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Montréal, informant
cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 30),
intitulé: Loi amendant le code civil relativement aux privilèges des
ouvriers, constructeurs ou autres personnes, informant cette Chambre,
que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 18),
intitulé: Loi amendant la loi des licences de Québec, informant cette
Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

A 3 heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Sir Pierre-Evariste LeBlanc, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit:

“Gentilhomme, huissier à la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.”

Laquelle étant venue avec son *Orateur*.

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des bills à être sanctionnés, comme suit:

Chap.

- 39 B Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les architectes.
- D Loi pour abroger l'article 4336 des Statuts refondus, 1909, concernant les paroisses, églises et cimetières.
- 31 3 Loi insérant l'article 3074a dans les Statuts refondus, 1909, concernant la Cour supérieure.
- 44 4 Loi modifiant l'article 6119c des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi 4 George V, chapitre 51, section 1.
- 34 5 Loi modifiant la loi relative aux coroners dans la province de Québec.
- 43 8 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet des pouvoirs que possèdent certaines corporations ou compagnies.
- 32 9 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour supérieure.
- 49 11 Loi pour garantir à certains habitants du district de Gaspé, la propriété de leurs terres.
- 20 12 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions.
- 3 13 Loi pour ratifier un octroi de terres publiques à la Compagnie de chemin de fer de colonisation du Nord.
- 9 15 Loi amendant la loi des bons chemins, 1912.
- 21 16 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs.
- 18 17 Loi amendant la loi imposant des taxes sur les corporations, compagnies, sociétés, personnes, raisons sociales et associations commerciales.
- 17 18 Loi amendant la loi des licences de Québec.
- 16 19 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la pension des officiers publics.
- 47 20 Loi amendant la loi des assurances de Québec concernant l'assurance funéraire.
- 22 21 Loi amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques.
- 10 22 Loi relative à l'entretien des routes provinciales et de certains chemins municipaux.
- 46 23 Loi amendant la loi des assurances de Québec au sujet des agents d'assurance.

Chap.

- 51 24 Loi modifiant les articles 1220 et 2143 du Code civil, au sujet de certains écrits faits hors de la province de Québec.
- 56 25 Loi modifiant l'article 1249 du Code de procédure civile relativement aux procédures de cautionnement lors d'un appel à Sa Majesté.
- 15 26 Loi amendant la Loi des Elections de Québec.
- 24 27 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers.
- 53 28 Loi relative à certaines modifications à faire au cadastre du canton Joliette situé partie dans le comté de Joliette et partie dans le comté de Berthier.
- 52 30 Loi amendant le Code civil relativement aux privilèges des ouvriers, constructeurs ou autres personnes.
- 25 31 Loi amendant la loi des mines de Québec.
- 50 32 Loi modifiant l'article 687 du Code civil et l'article 1741 des Statuts refondus, 1909, relativement à certains biens en déshérence.
- 26 33 Loi refondant et revisant la loi de la chasse de Québec.
- 35 34 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées.
- 27 35 Loi amendant la loi de l'Instruction publique.
- 54 36 Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux règles de pratique.
- 28 37 Loi concernant les écoles catholiques de Montréal.
- 30 38 Loi modifiant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique.
- 38 39 Loi rendant applicable la loi 5 George V, chapitre 60, aux aspirants à l'étude du droit, aux aspirants à l'étude du notariat, aux aspirants à l'étude et à l'exercice de la médecine et aux aspirants à l'étude et à la pratique de l'art dentaire en service actif dans les troupes de Sa Majesté.
- 11 40 Loi modifiant la loi 6 George V, chapitre 2, relativement à la Commission des chemins à barrières de la rive nord, à Québec.
- 2 41 Loi autorisant une souscription d'un million de piastres au Fonds patriotique canadien.
- 19 42 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la taxe sur les transferts d'actions, de bons, d'obligations ou d'actions-obligations.
- 92 43 Loi relative à un certain pont dans le comté de l'Assomption.
- 36 45 Loi modifiant la loi d'hygiène publique de Québec.
- 58 46 Loi relative à l'interprétation du Code municipal.
- 7 47 Loi relative au rachat des droits de péage sur la route de Saint-Constant à Laprairie.
- 6 48 Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 2, relativement aux ponts et chemins de péage dans la province.
- 4 49 Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Jacques-Cartier.

Chap.

- 5 50 Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne.
- 114 51 Loi amendant la charte de *The Hervey Institute*.
- 73 52 Loi constituant en corporation la ville de Sainte-Thérèse.
- 103 53 Loi concernant le *National Jockey Club, Limited*.
- 123 54 Loi concernant la succession de Pierre-Edmond Paquette.
- 98 55 Loi constituant en corporation *The Grand Lake Railway and Transportation Company*.
- 67 56 Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke.
- 128 57 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à permettre à Roméo Gingras de pratiquer le droit.
- 77 59 Loi amendant la charte de la ville de Roxboro.
- 86 60 Loi érigeant en municipalité le village du Petit Lac Magog.
- 76 61 Loi concernant la ville Baie Saint-Paul.
- 133 62 Loi autorisant Ernest Brault, à pratiquer la médecine après avoir subi, devant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec les examens médicaux requis pour la licence.
- 83 63 Loi amendant la charte de la ville de Saint Léonard de Port Maurice et ratifiant le règlement No 51 de ladite ville
- 111 64 Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe.
- 91 65 Loi autorisant la construction d'un pont en acier, sur la rivière Saint-François, entre la ville de East Angus et la municipalité du canton de Westbury, à l'endroit connu sous le nom de "la traverse".
- 119 66 Loi constituant en corporation *The Plymouth Congregational Church of Sherbrooke*
- 115 67 Loi constituant en corporation l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, de Montréal
- 101 68 Loi amendant la charte de la *Scottish Trust Company*.
- 102 69 Loi amendant la charte de la *Bankers Trust Company*
- 107 70 Loi concernant l'Orphelinat catholique de Montréal
- 113 71 Loi accordant certains pouvoirs à la paroisse de Saint-Patrice, Montréal.
- 75 72 Loi amendant la charte de la ville Lasalle.
- 69 73 Loi amendant la charte de la cité de Lachine
- 116 76 Loi constituant en corporation la *Israel Foundation*.
- 84 78 Loi amendant la charte de la ville de Hampstead.
- 95 79 Loi amendant la charte de la *Shawinigan Water and Power Company*.
- 13 80 Loi établissant une nouvelle division d'enregistrement à Mont-Laurier, dans le comté de Labelle, et divisant ce comté en deux divisions pour fins municipales et d'enregistrement.
- 68 81 Loi amendant la charte de la cité de Hull.
- 118 82 Loi amendant la charte de la corporation des juifs espagnols et portugais, *Shearith Israel*, de Montréal.
- 129 83 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à permettre à George H. Shink de pratiquer le droit après examens.

- Chap.
- 90 84 Loi amendant la loi constituant en corporation le village de Bagotville en une municipalité séparée.
- 96 85 Loi amendant la charte de *The Eastern Townships Telephone Company*.
- 29 86 Loi autorisant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Sherbrooke à faire un emprunt additionnel.
- 117 87 Loi concernant l'érection, dans cette province, de paroisses et missions de l'Eglise catholique grecque ruthène en communion avec Rome.
- 132 88 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léonide-François Lavigne à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.
- 64 89 Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve.
- 65 90 Loi amendant la loi constituant en corporation La Commission du Parc Maisonneuve.
- 105 91 Loi constituant en corporation la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal.
- 110 92 Loi constituant en corporation l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française.
- 78 93 Loi amendant la charte de la ville Laval des Rapides.
- 93 94 Loi constituant en corporation *The Saint Maurice Lumber Company*.
- 124 96 Loi concernant la succession de Jean de la Croix Joseph Comte.
- 61 98 Loi amendant la charte de la cité de Montréal au sujet de l'Hôpital Sainte-Justine.
- 74 99 Loi amendant la charte de la ville de Magog.
- 60 100 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
- 72 101 Loi amendant la charte de la cité de Verdun.
- 125 102 Loi concernant la succession de feu Louis-Herménégilde Hébert.
- 71 104 Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jean et constituant cette dernière en corporation de cité.
- 126 105 Loi concernant une donation par contrat de mariage faite par Louis Gervais à Achille Gervais, le 31 janvier 1899, et autorisant la vente de certains immeubles.
- 80 106 Loi amendant la charte de la ville de l'Ile Dorval.
- 79 107 Loi amendant la charte de la ville de Pointe-Claire.
- 62 108 Loi autorisant la cité de Montréal à indemniser ou exproprier certains propriétaires du quartier Hochelaga.
- 122 109 Loi concernant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan.
- 97 110 Loi constituant en corporation *The Grenville Harrington and Northern Railway Company*.
- 63 111 Loi amendant la charte de la corporation de la cité des Trois-Rivières.
- 100 112 Loi amendant la charte de *The Anglo American Trust Company*.
- 104 114 Loi amendant la charte de *The Montreal General Hospital*.
- 120 115 Loi concernant la construction d'une église et d'un presbytère dans la paroisse du Très-Saint-Rédempteur, de Montréal.

Chap.

- 121 116 Loi amendant la loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Saint-Arsène de Montréal.
- 135 118 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres Joseph-Orphir-Emile Brunet.
- 136 119 Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Tancrede Asselin au nombre de ses membres.
- 108 120 Loi constituant en corporation *The New Adath Joshurun Congregation*.
- 130 121 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre William Montgomerie au nombre de ses membres après examen.
- 134 122 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Charles Henry Barr à la pratique de la profession de dentiste.
- 137 123 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Frédéric William Saunders à l'exercice de la profession de dentiste.
- 87 124 Loi augmentant le pouvoir d'emprunt de la corporation du village du canton de Chambly.
- 82 125 Loi ratifiant un contrat entre la *Back River Power Company* et la ville du Sault-au-Récollet.
- 131 126 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Nathaniel William Jacobs à exercer la profession légale et à lui accorder son diplôme à cet effet.
- 59 128 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.
- 109 130 Loi constituant en corporation la Congrégation des sœurs du Saint-Enfant Jésus.
- 81 131 Loi confirmant et ratifiant certaines obligations ou débentures de la ville de la Pointe aux Trembles.
- 70 132 Loi concernant le village de Granby et l'érigeant en cité sous le nom de "cité de Granby".
- 127 133 Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 161, section 1, concernant la succession de feu James McCready.
- 99 135 Loi constituant en corporation *The Guarantee Title and Contract Company*.
- 34 136 Loi constituant en corporation *The Southern Canada Power Company*
- 66 137 Loi amendant la charte de la cité d'Outremont.
- 85 138 Loi annexant le territoire de la municipalité de Notre-Dame de la Victoire à celui de la cité de Lévis.
- 112 139 Loi amendant la charte de l'Union nationale-française et de refuge.
- 88 140 Loi amendant la charte de la municipalité du village de Courville, dans le comté de Québec, et décrétant son érection en ville.
- 106 141 Loi constituant en corporation l'Institut des Frères de Saint-Vincent de Montréal.
- 89 160 Loi pour détacher de la paroisse de Saint-Joachim, comté de Montmorency, certains immeubles, et pour former une paroisse distincte sous le nom de Saint-Louis de Gonzague du Cap-Tourmente

Chap.

- 8 161 Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 5.
 14 162 Loi relative à l'organisation, pour fins municipales, judiciaires et d'enregistrement, de certains territoires desservis par le chemin de fer national transcontinental.
 42 163 Loi amendant la loi des compagnies de Québec.
 12 164 Loi amendant l'article 29 des Statuts refondus, 1909.
 23 171 Loi insérant l'article 1627a dans les Statuts refondus 1909.
 33 172 Loi amendant l'article 3221 des Statuts refondus, 1909, au sujet des honoraires des huissiers devant la Cour des commissaires.
 37 173 Loi amendant l'article 4381 des Statuts refondus, 1909, relativement aux pouvoirs d'emprunt des fabriques.
 41 174 Loi modifiant les articles 5674 et 5675 des Statuts refondus, 1909, et insérant dans lesdits statuts l'article 5724a.
 55 177 Loi amendant les articles 286, 361, 527 et 530 et abrogeant l'article 1138 du Code de procédure civile.
 57 180 Loi modifiant la loi 6 George V, chapitre 4.
 45 181 Loi modifiant l'article 6252 des Statuts refondus, 1909, au sujet des compagnies de télégraphe électrique.
 48 182 Loi modifiant l'article 7233 des Statuts refondus, 1909, au sujet des clubs de récréation.
 40 183 Loi amendant la loi des cités et villes relativement aux voies et places publiques.

La sanction royale est prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre, comme suit :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée législative a adressé la parole à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, et a présenté à Son Honneur pour qu'il veuille y donner sa sanction, un bill intitulé :

- 7 Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1917, et le 30 juin 1918 et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant-Gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de clore la première session de la quatorzième Législature de la province de Québec, par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil législatif

et de l'Assemblée législative,

C'est avec plaisir que j'ai sanctionné les lois que vous avez adoptées pendant cette session. Il en est plusieurs qui sont d'une grande importance et j'ai confiance qu'elles contribueront à la prospérité de notre province.

Honorables Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous avez voté les crédits nécessaires à l'administration de la chose publique et je vous en remercie au nom de Sa Majesté. Vous pouvez être assurés qu'ils seront dépensés avec économie et suivant leur destination.

Honorables Messieurs du Conseil législatif

et de l'Assemblée législative,

En ajournant vos travaux législatifs, je vous prie d'agréer les vœux que je fais pour votre bonheur et je demande à la Providence de répandre ses bénédictions sur la population de cette province.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif dit:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, que cette législature soit prorogée jusqu'à mardi, le trentième jour de janvier prochain, pour être ici tenue; et cette législature provinciale est en conséquence prorogée à mardi, le trentième jour de janvier prochain. Alors l'assemblée législative s'en est allée et il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de se retirer.

INDEX

DU

CINQUANTE ET UNIÈME VOLUME

DU

JOURNAL DU CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

VII GEORGE V, 1916

SIR PIERRE EVARISTE LEBLANC
LIEUTENANT-GOUVERNEUR

PREMIÈRE SESSION, QUATORZIÈME LÉGISLATURE

ADRESSE en réponse au discours du Trône, 10.

Ordonné, qu'elle soit grossoyée et signée par l'honorable Orateur, 11.

Quelle soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par l'honorable Orateur, 11.

Réponse à l'adresse, par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, 99, 100.

ALLARD, Honorable Louis-Jules, commission de Conseiller législatif, (division de Lanaudière), 6, 7.

AJOURNEMENTS, 12, 27, 29, 45, 47, 67, 71, 97, 99, 121, 128, 136, 147.

BIBLIOTHECAIRE, rapport du:— 77.

BILLS :

- Bill (A).—Intitulé: “Loi concernant l’Agriculture, lu la première fois *pro forma*, 5.
- Bill (B).—Intitulé: “Loi amendant les Statuts de 1909, concernant les Architectes”. Présenté par l’honorable M. Perron et lu une 1ère fois, 29; 2e lecture à C. L., 63; 3e lecture, S. A., 88. Passé par l’Assemblée législative, A. A., 125; 2e lecture des am. de l’Assemblée législative, 146; sanctionné, 157.
- Bill (C).—Intitulé: ‘Loi modifiant le Code de procédure civile et les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines représentations théâtrales’. Présenté par l’honorable M. Choquette et lu une 1ère fois, 44; 2e lecture à C. L., 85; 3e lecture, S. A., 87.
- Bill (D).—Intitulé: “Loi retranchant l’article 4334 des Statuts refondus 1909, concernant les paroisses, églises et cimetières”. Présenté par l’honorable M. Champagne et lu une première fois, 92; 2e lecture, à C. B. P., 110; 3e lecture, S. A., 118; sanctionné, 157.
- Bill (No 3).—Intitulé: “Loi insérant l’article 3074a dans les Statuts refondus, 1909, concernant la Cour supérieure. Reçu et lu la première fois, 17; 2e et 3e lectures, S. A., 34; sanctionné, 157.
- Bill (No 4).—Intitulé: “Loi modifiant l’article 6119c des Statuts refondus, 1909, tel qu’édicte par la loi 4 George V, chapitre 51, section 1”. Reçu et lu la 1ère fois, 31; 2e et 3e lectures, S. A., 45-46; sanctionné, 157.
- Bill (No 5).—Intitulé: “Loi modifiant la loi relative aux coroners dans la province de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 18; 2e et 3e lectures, S. A., 35; sanctionné, 157.
- Bill (No 7).—Intitulé: “Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1917 et le 30 juin 1918, et pour d’autres fins du service public”. Reçu et lu la 1ère fois, 134-135; 2e et 3e lectures, S. A., 154; sanctionné, 162.

-
- Bill (No 8).—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet des pouvoirs que possèdent certaines corporations ou compagnies. Reçu et lu la 1ère fois, 53; 2e et 3e lectures, S. A., 77; sanctionné, 157.
- Bill (No 9).—Intitulé: “Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour supérieure”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. G.; 3e lecture, A. A., 136-137; am. agréés, 154-155; sanctionné, 157.
- Bill (No 11).—Intitulé: “Loi pour garantir à certains habitants du district de Gaspé la propriété de leurs terres”. Reçu et lu la 1ère fois, 31; 2e lecture à C. G.; 3e lecture, A. A., 114; am, agréés, 121; sanctionné, 157.
- Bill (No 12).—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions”. Reçu et lu la 1ère fois, 106; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 140; sanctionné, 157.
- Bill (No 13).—Intitulé: “Loi pour ratifier un octroi des terres publiques à la Compagnie de chemin de fer de colonisation du Nord”. Reçu et lu la 1ère fois, 31; 2e et 3e lectures, S. A., 41; sanctionné, 157.
- Bill (No 15).—Intitulé: “Loi amendant la loi des bons chemins, 1912”. Reçu et lu la 1ère fois, 127; 2e et 3e lectures, S. A., 142; sanctionné, 157.
- Bill (No 16).—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs”. Reçu et lu la 1ère fois, 68; 2e lecture, 91; 3e lecture, S. A., 110; sanctionné, 157.
- Bill (No 17).—Intitulé: “Loi amendant la loi imposant des taxes sur les corporations, compagnies, sociétés, personnes, raisons sociales et associations commerciales”. Reçu et lu la 1ère fois, 127; 2e et 3e lectures, S. A., 153; sanctionné, 157.
- Bill (No 18).—Intitulé: “Loi amendant la loi des Licences de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 149; 2e lecture, à C. G.; 3e lecture, A. A., 154; am. agréés, 156; sanctionné, 157.
- Bill (No 19).—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la pension des officiers publics”. Reçu et lu la 1ère fois, 47; 2e lecture, à C. G., 91; 3e lecture, A. A., 125; am. agréés, 134; sanctionné, 157.

-
- Bill (No 20).—Intitulé: “Loi amendant la loi des assurances de Québec concernant l’assurance-funéraire”. Reçu et lu la 1ère fois, 53; 2e et 3e lectures, S. A., 86; sanctionné, 157.
- Bill (No 21).—Intitulé: “Loi amendant la loi concernant la vente et l’administration des terres publiques”. Reçu et lu la 1ère fois, 31; 2e et 3e lectures, S. A., 41; sanctionné, 157.
- Bill (No 22).—Intitulé: “Loi relative à l’entretien des routes provinciales et de certains chemins municipaux. Reçu et lu la 1ère fois, 101; 2e lecture, à C. G.; 3e lecture A. A., 115; am. agréés, 122; sanctionné, 157.
- Bill (No 23).—Intitulé: “Loi amendant la loi des assurances de Québec au sujet des agents d’assurance. Reçu et lu la 1ère fois, 48; 2e lecture, et 3e lecture, S. A., 64; sanctionné, 157.
- Bill (No 24).—Intitulé: “Loi modifiant les articles 1220 et 2143 du Code civil au sujet de certains faits hors de la province de Québec. Reçu et lu la 1ère fois, 18; 2e et 3e lecture, S. A., 40-41; sanctionné, 158.
- Bill (No 25).—Intitulé: “Loi modifiant l’article 1249 du Code de procédure civile relativement aux procédures de cautionnement lors d’un appel à Sa Majesté”. Reçu et lu la 1ère fois, 31; 2e et 3e lectures, S. A., 46; sanctionné, 158.
- Bill (No 26).—Intitulé: “Loi amendant la loi des élections de Québec. Reçu et lu la 1ère fois; 2e et 3e lectures, S. A., 137; sanctionné 158.
- Bill (No 27).—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers. Reçu et lu la 1ère fois, 26-27; 2e et 3e lectures, S. A., 35; sanctionné, 158.
- Bill (No 28).—Intitulé: “Loi relative à certaines modifications à faire au cadastre du canton Joliette situé partie dans le comté de Joliette et partie dans le comté de Berthier. Reçu et lu la 1ère fois, 27; 2e et 3e lectures, S. A., 35; sanctionné, 158.

-
- Bill (No 30).—Intitulé: “Loi amendant le code civil relativement aux privilèges des ouvriers, constructeurs ou autres personnes. Reçu et lu la 1ère fois, 106; 2e lecture, à C. G., 140-141; 3e lecture, A. A., 153; am. agréés, 156; sanctionné, 158.
- Bill (No 31).—Intitulé: “Loi amendant la loi des mines de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 68; 2e lecture, à C. G., 97; 3e lecture, A. A., 110; am. agréés, 122; sanctionné, 158.
- Bill (No 32).—Intitulé: “Loi modifiant l'article 687 du Code civil et l'article 1741 des Statuts refondus, 1909, relativement à certains biens en déshérence. Reçu et lu la 1ère fois, 48; 2e lecture, et 3e lecture, S. A., 64; sanctionné, 158.
- Bill (No 33).—Intitulé: “Loi refondant et revisant la loi de la chasse de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 122; 2e lecture, à C. G.; 3e lecture, A. A., 142; am. agréés, 155; sanctionné, 158.
- Bill (No 34).—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées. Reçu et lu la 1ère fois, 128; 2e lecture, à C. G., 143; 3e lecture, A. A., 149; am. agréés, 155; sanctionné, 158.
- Bill (No 35).—Intitulé: “Loi amendant la loi de l'instruction publique”. Reçu et lu la 1ère fois, 106; 2e lecture, à C. G.; 3e lecture, A. A., 141; am. agréés, 155; sanctionné, 158.
- Bill (No 36).—Intitulé: “Loi amendant le code de procédure civile relativement aux règles de pratique. Reçu et lu la 1ère fois, 53; 2e et 3e lectures, S. A., 68; sanctionné, 158.
- Bill (No 37).—Intitulé: “Loi concernant les écoles catholiques de Montréal. Reçu et lu la 1ère fois, 127-128; 2e et 3e lecture, S. A., 143; sanctionné, 158.
- Bill (No 38).—Intitulé: “Loi modifiant la loi constituant en corporation l'École polytechnique”. Reçu et lu la 1ère fois, 122; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 143; sanctionné, 158.

-
- Bill (No 39).—Intitulé: “Loi rendant applicable la loi 5 George V, chapitre 60, aux aspirants à l’étude du droit, aux aspirants à l’étude du notariat et aux aspirants à l’étude et à la pratique de l’art dentaire, en service actif dans les troupes de Sa Majesté. Reçu et lu la 1ère fois, 101; 2e lecture, à C. G., 115-116; C. G., comité rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau, 126; C. G., 3e lecture, A. A., 139; am. agréés, 155; sanctionné, 158.
- Bill (No 40).—Intitulé: “Loi modifiant la loi 6 George V, chapitre 2, relativement à la Commission des chemins à barrières de la rive nord, à Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 101-102; 2e et 3e lectures, S. A., 116; sanctionné, 158.
- Bill (No 41).—Intitulé: “Loi autorisant une souscription d’un million de piastres au fonds patriotique canadien”. Reçu et lu la 1ère fois, 122; 2e et 3e lectures, S. A., 143-144; sanctionné, 158.
- Bill (No 42).—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus 1909, concernant la taxe sur les transferts d’actions, de bons, d’obligations ou d’actions-obligations. Reçu et lu la 1ère fois, 102; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 116; sanctionné, 158.
- Bill (No 43).—Intitulé: “Loi relative au pont de l’Assomption”. Reçu et lu la 1ère fois, 102; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 116; sanctionné, 158.
- Bill (No 44).—Intitulé: “Loi relative au régime des eaux dans la province de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 123; 2e lecture, 149.
- Bill (No 45).—Intitulé: “Loi amendant la loi d’hygiène publique de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 123; 2e et 3e lectures, S. A., 144; sanctionné, 158.
- Bill (No 46).—Intitulé: “Loi relative à l’interprétation du Code municipal. Reçu et lu la 1ère fois, 106; 2e lecture; 3e lecture, S. A., 141-142; sanctionné, 158.
- Bill (No 47).—Intitulé: “Loi relative au rachat des droits de péage sur la route St-Constant et Laprairie. Reçu et lu la 1ère fois, 123; 2e et 3e lectures, S. A., 144; sanctionné, 158.

-
- Bill (No 48).—Intitulé: “Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 2, relativement aux ponts et chemins de péage dans la province”. Reçu et lu la 1ère fois, 123; 2e et 3e lectures, S. A., 144; sanctionné, 158.
- Bill (No 49).—Intitulé: “Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l’emmagasinement des eaux de la rivière Jacques-Cartier”. Reçu et lu la 1ère fois, 124; 2e lecture, 3e lecture, S. A., 145; sanctionné, 158.
- Bill (No 50).—Intitulé: “Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l’emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne”. Reçu et lu la 1ère fois, 123; 2e et 3e lectures, S. A., 145; sanctionné, 159.
- Bill (No 51).—Intitulé: “Loi amendant la charte de *The Hervey Institute*”. Reçu et lu les 1ère et 2e lectures, à C. B. P., 48; 3e lecture, A. A., 58; am. agréés, 71; sanctionné, 159.
- Bill (No 52).—Intitulé: “Loi constituant en corporation la ville de Sainte-Thérèse”. Reçu et lu la 1ère fois, 76; 2e lecture, à C. B. P., 86; 3e lecture, A. A., 112; am. agréés, 127; sanctionné, 159.
- Bill (No 53).—Intitulé: “Loi concernant le “*National Jockey Club Limited*”. Reçu et lu la 1ère fois, 76; 2e lecture, à C. B. P., 86; 3e lecture, S. A., 93; sanctionné, 159.
- Bill (No 54).—Intitulé: “Loi concernant la succession de Pierre-Edmond Paquette”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 48; 3e lecture, S. A., 59; sanctionné 159.
- Bill (No 55).—Intitulé: “Loi constituant en corporation *The Grand Lake Railway and Transportation Company*”. Reçu et lu la 1ère fois, 63; 2e lecture, à C. F., 68; 3e lecture, S. A., 80; sanctionné, 159.
- Bill (No 56).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke”. Reçu et lu la 1ère fois, 32; 2e lecture, à C. B. P., 41; 3e lecture, A. A., 80; am. agréés, 100; Sanctionné, 159.

- Bill (No 57).—Intitulé: “Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à permettre à Roméo Gingras de pratiquer le droit”. Reçu et lu la 1ère fois, 32; 2e lecture, à C. B. P., 64; 3e lecture, A. A., titre changé, 81; am. agréés, 100; sanctionné, 159.
- Bill (No 59).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la ville de Roxboro”. Reçu et lu la 1ère fois, 53-54; 2e lecture, à C. B. P., 64; 3e lecture, S. A., 88; sanctionné, 159.
- Bill (No 60).—Intitulé: “Loi érigeant en municipalité le village du Petit Lac Magog”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 32; 3e lecture, A. A., 56; am. agréés, 71; sanctionné, 159.
- Bill (No 61).—Intitulé: Loi concernant la ville Baie Saint-Paul”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture C. B. P., 32; 3e lecture, A. A., 57; am. agréés, 71; sanctionné, 159.
- Bill (No 62).—Intitulé: Loi autorisant Ernest Brault à pratiquer la médecine après avoir subi, devant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, les examens médicaux requis pour la licence.” Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 49; 3e lecture, S. A. Sanctionné, 159.
- Bill (No 63).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la ville de Saint-Léonard de Port-Maurice et ratifiant le règlement No 51 de ladite ville”. Reçu et lu la 1ère fois, 18; 2e lecture, à C. B. P., 41; 3e lecture, A. A., 57; am. agréés, 71; sanctionné, 159.
- Bill (No 64).—Intitulé: “Loi amendant la loi constituant en corporation l’union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe”. Reçu et lu la 1ère fois, 76; 2e lecture, à C. B. P., 86; 3e lecture, A. A., 93-94; am. agréés, 105; sanctionné, 159.
- Bill (No 65).—Intitulé: “Loi autorisant la construction d’un pont en acier, sur la rivière Saint-François, entre la ville de East Angus et la municipalité du canton de Westbury, à l’endroit sonnu sous le nom de “la traverse”. Reçu et lu la 1ère fois, 54; 2e lecture, à C. B. P., 65; 3e lecture, S. A., 74; sanctionné, 159.

- Bill (No 66).—Intitulé: “Loi constituant en corporation *The Plymouth Congregational Church of Sherbrooke*. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 49; 3e lecture, S. A., 59; sanctionné, 159.
- Bill (No 67).—Intitulé: “Loi constituant en corporation l’Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 54; 2e lecture, à C. B. P., 65; 3e lecture, A. A., 74; am. agréés, 97; sanctionné, 159.
- Bill (No 68).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la *Scottish Trust Company*”. Reçu et lu la 1ère fois, 72; 2e lecture, à C. B. P., 77; 3e lecture, S. A., 94; sanctionné, 159.
- Bill (No 69).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la *Bankers Trust Company*”. Reçu et lu la 1ère fois, 68; 2e lecture, à C. B. P., 73; 3e lecture, S. A., 88; sanctionné, 159.
- Bill (No 70).—Intitulé: “Loi concernant l’Orphelinat Catholique de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 32; 2e lecture, à C. B. P., 42; 3e lecture, A. A., 57-58; am. agréés, 71; sanctionné, 159.
- Bill (No 71).—Intitulé: “Loi accordant certains pouvoirs à la paroisse de Saint-Patrice, Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 49; 3e lecture, A. A., 59-60; am. agréés, 72; sanctionné, 159.
- Bill (No 72).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la ville Lasalle”. Reçu et lu la 1ère fois, 18; 2e lecture, à C. B. P., 27; 3e lecture, A. A., 40; am. agréés, 44; sanctionné, 159.
- Bill (No 73).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la cité de Lachine”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 33; 3e lecture, avec am., 44; am. agréés, 47; sanctionné, 159.
- Bill (No 76).—Intitulé: “Loi constituant en corporation la *Israel Foundation*”. Reçu et lu la 1ère fois, 72; 2e lecture, à C. B. P., 77. Rapporté, à C. G., 3e lecture, A.A., 121; am. agréés, 136; sanctionné, 159.
- Bill (No 77).—Intitulé: “Loi constituant en corporation L’Institut des Soldats Blessés. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 76; rapporté, retiré, 121.

-
- Bill (No 78).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la ville de Hampstead”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 49; 3e lecture, S. A., 60; sanctionné, 159.
- Bill (No 79).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la *Shawinigan Water and Power Company*”. Reçu et lu la 1ère fois, et 2e lecture, à C. B. P., 78; 3e lecture, A. A., 112-113; am. agréés, 122; sanctionné, 159.
- Bill (No 80).—Intitulé: “Loi établissant une nouvelle division d’enregistrement à Mont-Laurier, dans le comté de Labelle, et divisant ce comté en deux divisions pour fins municipales et d’enregistrement. Reçu et lu la 1ère fois, 85; 2e lecture, à C. B. P., 92; 3e lecture, A. A., 104; am. agréés, 122; sanctionné, 159.
- Bill (No 81).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la cité de Hull”. Reçu et lu la 1ère fois, 85; 2e lecture, à C. B. P., 92; 3e lecture, A. A., 105; am. agréés, 122; sanctionné, 159.
- Bill (No 82).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la corporation des juifs espagnols et portugais, *Shearith Israel*, de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 45; 2e lecture, à C. B. P., 51-52; 3e lecture, A. A., 71; am. agréés, 113. sanctionné, 159.
- Bill (No 83).—Intitulé: “Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à permettre à George-H. Shink de pratiquer le droit après examens”. Reçu et lu la 1ère fois, 72; 2e lecture, à C. B. P., 114-115; 3e lecture, S. A., 130; sanctionné, 159.
- Bill (No 84).—Intitulé: “Loi amendant la loi constituant en corporation le village de Bagotville en une municipalité séparée. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 33; 3e lecture, S. A., 81; sanctionné, 160.
- Bill (No 85).—Intitulé: “Loi amendant la charte de *The Eastern Township Telephone Company*”. Reçu et lu la 1ère fois, 63; 2e lecture, à C. B. P., 69; 3e lecture, S. A., 82; sanctionné, 160.
- Bill (No 86).—Intitulé: “Loi autorisant le bureau des commissaires d’écoles protestants de la cité de Sherbrooke à faire un emprunt additionnel”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 50; 3e lecture, A. A., 82; am. agréés, 100; sanctionné, 160.

- Bill (No 87).—Intitulé: “Loi concernant l’érection, dans cette province, de paroisses et missions de l’église catholique grecque ruthène en communion avec Rome. Reçu et lu la 1ère fois, 87; 2e lecture, à C. B. P., 107; 3e lecture, A. A., 120; am. agréés, 134; sanctionné, 160.
- Bill (No 88).—Intitulé: “Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léonide-François Lavigne à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l’obstétrique”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 50; 3e lecture, S. A., 60; sanctionné, 160.
- Bill (No 89).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve”. Reçu et lu la 1ère fois, et 2e lecture, à C. B. P., 124; 3e lecture, A. A., C. G., A. A., 135; am. agréés, 155; sanctionné, 160.
- Bill (No 90).—Intitulé: “Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission du Parc Maisonneuve”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 138-139; 3e lecture, A. A., 151; am. agréés avec am.; 2e lecture, am.; concours, 156; sanctionné, 160.
- Bill (No 91).—Intitulé: “Loi constituant en corporation la société Saint-Vincent-de-Paul de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 45; 2e lecture, à C. B. P., 52; 3e lecture, S. A., 82; sanctionné, 160.
- Bill (No 92).—Intitulé: “Loi constituant en corporation l’Association catholique de la jeunesse canadienne-française”. Reçu et lu la 1ère fois, 54; 2e lecture, à C. B. P., 65; 3e lecture, A. A., 83; am. agréés, 100; sanctionné, 160.
- Bill (No 93).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la ville Laval des Rapides”. Reçu et lu la 1ère fois, 54; 2e lecture, à C. B. P., 65; 3e lecture, A. A., 88-89; am. agréés, 101; sanctionné, 160.
- Bill (No 94).—Intitulé: “Loi constituant en corporation *The St. Maurice Lumber Company*”. Reçu et lu la 1ère fois, et 2e lecture, à C. B. P., 107; 3e lecture, à C. G., A. A., 139; l’Assemblée législative n’a agréé pas l’amendement du Conseil législatif No 5. Le Conseil législatif ne persiste pas, mais le retire, 155; sanctionné, 160.

- Bill (No 96).—Intitulé: “Loi concernant la succession de Jean de la Croix-Joseph Comte”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 33; 3e lecture, A. A., 83; am. agréés, 106; sanctionné, 160.
- Bill (No 98).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la cité de Montréal, au sujet de l’Hôpital Sainte-Justine”. Reçu et lu la 1ère fois, 85; 2e lecture, à C. B. P., 92; 3e lecture, S. A., 99; sanctionné, 160.
- Bill (No 99).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la ville de Magog”. Reçu et lu la 1ère fois, 54; 2e lecture, à C. B. P., 65; 3e lecture, A. A., 89; am. agréés, 113; sanctionné, 160.
- Bill (No 100).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la cité de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, et 2e lecture, à C. B. P., 113; 3e lecture, à C. G. A. A., 151-152; am. agréés, 156; sanctionné, 160.
- Bill (No 101).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la cité de Verdun”. Reçu et lu la 1ère fois, 77; 2e lecture, à C. B. P., 86; 3e lecture, A. A., 135; Am. agréés, 155; sanctionné, 160.
- Bill (No 102).—Intitulé: “Loi concernant la succession de feu Louis-Herménégilde Hébert”. Reçu et lu la première fois; 2e lecture, à C. B. P., 107; 3e lecture, A. A., 130; am. agréés, 148; sanctionné, 160.
- Bill (No 104).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jean et constituant cette dernière en corporation de cité”. Reçu et lu la 1ère fois, 63; 2e lecture, à C. B. P., 69; 3e lecture, A. A., 94; am. agréés, 113; sanctionné, 160.
- Bill (No 105).—Intitulé: “Loi concernant une donation par contrat de mariage faite par Louis Gervais à Achille Gervais, le 31 janvier 1899 et autorisant la vente de certains immeubles”. Reçu et lu la 1ère fois, 55; 2e lecture, à C. B. P., 65-66; 3e lecture, S. A., 75; sanctionné, 160.
- Bill (No 106).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la ville de l’Ile Dorval”. Reçu et lu la 1ère fois, 45; 2e lecture, à C. B. P., 52; 3e lecture, S. A., 58; sanctionné, 160.

-
- Bill (No 107).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la ville de Pointe-Claire”. Reçu et lu la 1ère fois, 33; 2e lecture, à C. B. P., 42; 3e lecture, A. A., 84; am. agréés, 101; sanctionné, 160.
- Bill (No 108).—Intitulé: “Loi autorisant la cité de Montréal à indemniser ou exproprier certains propriétaires du quartier Hochelaga”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 124; 3e lecture, S. A., 129; sanctionné, 160.
- Bill (No 109).—Intitulé: “Loi concernant la construction d’une église et sacristie en la paroisse de Saint-Jacques de l’Achigan”. Reçu et lu la 1ère fois, 34; 2e lecture à C. B. P., 42; 3e lecture, A. A., 84; am. agréés, 106; sanctionné, 160.
- Bill (No 110).—Intitulé: “Loi constituant en corporation la *Grenville, Harrington and Northern Railway Company*. Reçu et lu la 1ère fois, 63; 2e lecture, à C. F., 69; 3e lecture, S. A., 80; sanctionné, 160.
- Bill (No 111).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la corporation de la cité des Trois-Rivières”. Reçu et lu la 1ère fois, 55; 2e lecture, à C. B. P., 66; 3e lecture, A. A., 89; am. agréés, 101; sanctionné, 160.
- Bill (No 112).—Intitulé: “Loi amendant la charte de *The Anglo American Trust Company*”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 50; 3e lecture, A. A., 61-62; am. agréés, 72; sanctionné, 160.
- Bill (No 114).—Intitulé: “Loi amendant la charte de “*The Montreal General Hospital*”. Reçu et lu la 1ère fois, 50; 2e lecture, à C. B. P., 85; 3e lecture, S. A., 95; sanctionné, 160.
- Bill (No 115).—Intitulé: “Loi concernant la construction d’une église et d’un presbytère dans la paroisse du Très-Saint-Rédempteur, de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 55; 2e lecture, à C. B. P., 66; 3e lecture, A. A., 90; am. agréés, 101; sanctionné, 160.
- Bill (No 116).—Intitulé: “Loi amendant la loi concernant la construction d’une église dans la paroisse de Saint-Arsène de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 34; 2e lecture, à C. B. P., 42; 3e lecture, A. A., 75; am. agréés, 97; sanctionné, 161.

-
- Bill (No 117).—Intitulé: “Loi permettant aux commissaires d’écoles pour la municipalité scolaire du village de Saint-Laurent de faire un rôle d’évaluation annuel”. Reçu et lu la 1ère fois, 45; 2e lecture, à C. B. P., 52; rapporté et rejeté, 70.
- Bill (No 118).—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres Joseph-Orphir-Emile Brunet”. Reçu et lu la 1ère fois, 72; 2e lecture, à C. B. P., 78; 3e lecture, S. A., 95; sanctionné, 161.
- Bill (No 119).—Intitulé: “Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Tancrède Asselin au nombre de ses membres”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 34; 3e lecture, S. A., 44; sanctionné, 161.
- Bill (No 120).—Intitulé: “Loi constituant en corporation *The New Adath Joshurun Congregation*”. Reçu et lu la 1ère fois, 34; 2e lecture, à C. B. P., 42; 3e lecture, A. A., 70; am. agréés, 84; sanctionné, 161.
- Bill (No 121).—Intitulé: “Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre William Montgomerie au nombre de ses membres après examen”. Reçu et lu la 1ère fois, 73; 2e lecture, à C. B. P., 78; 3e lecture, S. A., 95; sanctionné, 161.
- Bill (No 122).—Intitulé: “Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Charles Henry Barr à la pratique de la profession de dentiste”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 51; 3e lecture, S. A., 61; sanctionné, 161.
- Bill (No 123).—Intitulé: “Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Frédéric William Saunders à l’exercice de la profession de dentiste”. Reçu et lu la 1ère fois et 2e lecture, à C. B. P., 51; 3e lecture, S. A., 61; sanctionné, 161.
- Bill (No 124).—Intitulé: “Loi augmentant le pouvoir d’emprunt de la corporation du village du Canton de Chambly”. Reçu et lu la 1ère fois, 55; 2e lecture, à C. B. P., 66; 3e lecture, A. A., 75; am. agréés, 97; sanctionné, 161.

- Bill (No 125).—Intitulé: “Loi ratifiant un contrat entre la *Back River Power Company* et la ville du Sault-au-Récollet”. Reçu et lu la 1ère fois, 55; 2e lecture, à C. B. P., 66; 3e lecture, A. A., 90; am. agréés, 121; sanctionné, 161.
- Bill (No 126).—Intitulé: “Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Nathaniel William Jacobs à exercer la profession légale et à lui accorder son diplôme à cet effet”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 51; 3e lecture, S. A., 61-62; sanctionné, 161.
- Bill (No 127).—Intitulé: “Loi concernant les limites de la municipalité scolaire de Cartierville”. Reçu et lu la 1ère fois, 77; 2e lecture, à C. B. P., 86; rapporté, A. A., 105; 3e lecture, A. A., 114; am. agréés; sanctionné, 161.
- Bill (No 128).—Intitulé: “Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 102; rapporté, à C. G., 2e lectures des am., de nouveau, à C. G.; 3e lecture, A. A., 119-120; am. agréés, 136; sanctionné, 161.
- Bill (No 130).—Intitulé: “Loi constituant en corporation la congrégation des sœurs du Saint-Enfant-Jésus”. Reçu et lu la 1ère fois, 73; ordre rescindé, bill référé à la commission des règlements, 91-92; rapporté, 96; 2e lecture, à C. B. P., 100; 3e lecture, A. A., 113; am. agréés, 122; sanctionné, 161.
- Bill (No 131).—Intitulé: “Loi confirmant et ratifiant certaines obligations ou débentures de la ville de la Pointe-aux-Trembles”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 128; 3e lecture, S. A., 135; sanctionné, 161.
- Bill (No 132).—Intitulé: “Loi concernant le village de Granby et l'érigeant en cité sous le nom de Cité de Granby”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 107-108; 3e lecture, A. A., 130; am. agréés, 148; sanctionné, 161.
- Bill (No 133).—Intitulé: “Loi amendant la loi 5 Georges V, chapitre 161, section 1 concernant la succession de feu James McCready”. Reçu et lu la 1ère fois, 63; 2e lecture, à C. B. P., 69; 3e lecture, A. A., 96; am. agréés, 106; sanctionné, 161.

-
- Bill (No 135).—Intitulé: “Loi constituant en corporation *The Guarantee Title and Contract Company*”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 108; 3e lecture, S. A., 131; sanctionné, 161.
- Bill (No 136).—Intitulé: “Loi constituant en corporation *The Southern Canada Power Company*”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 124-125; 3e lecture, A. A., 147; am. agréés, 155; sanctionné, 161.
- Bill (No 137).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la cité d’Outremont”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 102; 3e lecture, S. A., 119; sanctionné, 161.
- Bill (No 138).—Intitulé: “Loi annexant le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Victoire à celui de la cité de Lévis”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 103; 3e lecture, A. A., 118; am. agréés, 134; sanctionné, 161.
- Bill (No 139).—Intitulé: “Loi amendant la charte de l’Union nationale française et de refuge”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 108; 3e lecture, A. A., 131; am. agréés, 148; sanctionné, 161.
- Bill (No 140).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la municipalité du village de Courville, dans le comté de Québec, et décrétant son érection en ville”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture à C. B. P., 108, 3e lecture A. A., 132; am. agréés, 148; sanctionné, 161.
- Bill (No 141).—Intitulé: “Loi constituant en corporation l’Institut des Frères de Saint-Vincent-de-Paul de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 109; 2e lecture, à C. B. P., 116-117; 3e lecture, S. A., 129-130; sanctionné, 161.
- Bill (No 160).—Intitulé: “Loi pour détacher de la paroisse de St-Joachim, comté de Montmorency, certains immeubles, et pour former une paroisse distincte sous le nom de Saint-Louis-de-Gonzague du Cap Tourmente”. Reçu et lu la 1ère fois, 125; 2e et 3e lectures, S. A., 145; sanctionné, 162.
- Bill (No 161).—Intitulé: “Loi amendant la loi 2 George V, chapitre V”. Reçu et lu la 1ère fois, 125; 2e et 3e lectures, S. A., 145-146; sanctionné, 164.

- Bill (No 162).—Intitulé: “Loi relative à l’organisation, pour fins municipales, judiciaires et d’enregistrement, de certains territoires desservis par le chemin de fer national transcontinental”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e et 3e lectures, S. A., 137-138; sanctionné, 162.
- Bill (No 163).—Intitulé: “Loi amendant la loi des compagnies de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e et 3e lectures, S. A., 138; sanctionné, 162.
- Bill (No 164).—Intitulé: “Loi amendant l’article 29 des Statuts refondus, 1909”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e et 3e lecture, S. A., 138; sanctionné, 162.
- Bill (No 171).—Intitulé: “Loi insérant l’article 1627*a* dans les Statuts refondus, 1909”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. L., 128; 3e lecture, S. A., 151; sanctionné, 162.
- Bill (No 172).—Intitulé: “Loi amendant l’article 3221 des Statuts refondus, 1909, au sujet des honoraires des huissiers devant la Cour des commissaires”. Reçu et lu la 1ère fois, 91; 2e lecture, à C. L., 97; 3e lecture, A. A., 132; am. agréés, 148; sanctionné, 162.
- Bill (No 173).—Intitulé: “Loi amendant l’article 4381 des Statuts refondus, 1909, relativement aux pouvoirs d’emprunts des fabriques”. Reçu et lu la 1ère fois, 91; 2e lecture, à C. L., 97; 3e lecture, A. A., 132; am. agréés, 148; sanctionné, 162.
- Bill (No 174).—Intitulé: “Loi modifiant les articles 5674 et 5675 des Statuts refondus, 1909, et insérant dans lesdits statuts l’article 5724*a*”. Reçu et lu la 1ère fois, 91; 2e lecture, à C. L., 98; 3e lecture, A. A., 133; am. agréés, 148; sanctionné, 162.
- Bill (No 177).—Intitulé: “Loi amendant les articles 286, 361, 527 et 530 et abrogeant l’article 1138 du Code de procédure civile”. Reçu et lu la 1ère fois, 109; 2e lecture à C. L., 117; 3e lecture, A. A., 133; am. agréés, 148; sanctionné, 162.
- Bill (No 178), intitulé : Loi modifiant de nouveau l’article 5645 des Statuts refondus, 1909, concernant la loi des cités et villes. Reçu et lu la 1ère fois, 109 ; 2e lecture à C. L., 117.

Bill (No 180).—Intitulé: “Loi modifiant la loi 6 George V, chapitre 4”. Reçu et lu la 1ère fois, 109; 2e lecture, à C. L., 117; ordre du 19 déc., rescindé, bill de nouveau à C. G.; 3e lecture, S. A., 156; sanctionné, 162.

Bill (No 181).—Intitulé: “Loi modifiant l'article 6252 des Statuts refondus, 1909, au sujet des compagnies de télégraphe électrique”. Reçu et lu la 1ère fois, 109; 2e lecture, à C. L., 117; 3e lecture, A. A., 134; am. agréées, 148; sanctionné, 162.

Bill (No 182).—Intitulé: “Loi modifiant l'article 7233 des Statuts refondus, 1909, au sujet des clubs récréation”. Reçu et lu la 1ère fois, 109; 2e lecture, à C. L., 117; 3e lecture, S. A., 150; sanctionné, 162.

Bill (No 183).—Intitulé: “Loi amendant la loi des cités et villes relativement aux voies et places publiques”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. L., (*voir errata fin du livre*) ; 3e lecture, S. A. 150; sanctionné, 162.

Bill rejeté (No 117), 121.

Bill retiré, (No 17), 70.

Bills sanctionnés, 157, 158, 159, 160, 161, 162.

BRYSON, Hon. M. Orateur, *Pro tempore*, 36, 93.

COMMISSION nommant l'honorable Louis-Jules Allard, conseiller législatif (division de Lanaudière), 6, 7.
nommant l'honorable Joseph-Léonide Perron conseiller législatif (division de Montarville), 7, 8.

COMITES NOMMES :

Comité pour prendre en considération les usages et les coutumes du Conseil législatif, 6.

COMITÉ DES CONTINGENTS, 11.

1er rapport, Hon. M. Bryson, président, 22.

2e rapport, 152.

COMMISSION DES REGLEMENTS (Ordres Permanents), 11.

1er rapport, Hon. M. Garneau, président, 24, 25.

2e “ 37.

3e “ 62.

4e “ 67.

5e “ 79.

6e " 96.
7e " 111.

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS, 11.

1er rapport, Hon. M. Turgeon, président, 26.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER, 11.

1er rapport, Hon. M. Turner, président, 23.

COMITÉ DE LA BIBLIOTHEQUE, 11, 12.

COMITÉ DES IMPRESSIONS, 12.

COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE, 12.

1er rapport, Hon. M. Choquette, président, 25, 26.

COMITÉ DE LÉGISLATION, 12.

1er rapport, Hon. M. Pérodeau, président, 22, 23.

COMITÉ MIXTE DES 2 CHAMBRES, (Bibliothèques, 17.

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS, 17.

1er rapport, Hon. M. Bryson, président, 153.

CONSEIL LÉGISLATIF: Déboursés, 16.

DISCOURS DU TRONE, prononcé par Son Honneur le Lieutenant Gouverneur l'honorable Sir Pierre-Evariste LeBlanc.
A l'ouverture de la 1ère session de la 14ième législature, 3, 4, 5.
L'honorable M. Turgeon fait rapport du—, 5.
Ordonné qu'il soit imprimé dans les deux langues, 5.
Ordonné qu'il soit pris en considération, 5.
Prise en considération—, 10.

DISCOURS de l'honorable M. Galipeault à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, lui annonçant qu'il a été élu Orateur de l'Assemblée législative, 2.

DEVARENNES, Hon. M. Orateur *Protempore*, 87.

ETATS et rapports et Statistiques des recettes et déboursés des chemins de fer, déposés par l'hon. M. Pérodeau, 62.

GARNEAU, Hon. M. Orateur, *Pro tempore*, 43.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR, Son Honneur Sir P.-E. LeBlanc,
Prononce le discours du Trône, 3, 4, 5.
Message et rapport de l'Imprimeur du Roi, 16.
Réponse à l'adresse du Conseil législatif, 99, 100.
Sanctionne les bills, 157 à 162.
Discours de prorogation, 163.

MESSAGE de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en réponse à l'adresse du Conseil législatif, 99, 100.

“ Transmettant le rapport de l'Imprimeur du Roi, 16.

“ De l'Assemblée législative (Comité de la Bibliothèque, 16, 17.

“ De l'Assemblée législative (Comité des Impressions), 17.

“ Du Conseil législatif à l'Assemblée législative, (comité mixte des Impressions), 17.

ORATEUR : L'honorable Adélarde Turgeon fait rapport du discours du Trône, 5.

Fait rapport de la réponse de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur à l'Adresse du Conseil législatif, 99.

Déclare certaines pétitions irrégulières, 16, 21, 30.

Met devant la Chambre un état des déboursés du Conseil législatif, 16.

Présente à la Chambre un message de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, transmettant le rapport de l'Imprimeur du Roi, 16.

Met devant la Chambre le rapport du Bibliothécaire, 77.

Met devant la Chambre la liste des membres qui se sont conformés à la règle 91, 35.

Proroge la session au nom de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, 163.

Orateur élu par l'Assemblée législative, Hon. M. Galipeault, 2.

Pro tempore: Hon. M. Bryson, 36, 93.

“ Hon. M. Garneau, 43.

“ Hon. M. DeVarennnes, 87.

OUVERTURE de la 1ère Session, 14ième législature de—, 1 à 5.

ORDRE rescindé, (bill No 180), 156.

PERODEAU, Hon. met devant la Chambre des rapports: 1o état statistiques, des déboursés des chemins de fer, 62.
2o états des recettes des chemins de fer, 62.

PERRON, Hon. Joseph-Léonide Perron.

Commission le nommant Conseiller législatif pour la division de Montarville, 7, 8.

PÉTITIONS :

No 1, de l'honorable George Bryson et autres, prés., 9; lue, 14; rap., 24.

No 2, de J.-B. Forget et autres, prés., 9; lue, 15; rap., 37.

No 3, de Les Dames de l'asile de Montréal pour les orphelins Catholiques Romains, prés., 9; irr., 16; régularisée et lue, 25; rap., 37.

No 4, de la cité de Québec, prés., 9; lue, 15; rap., 24.

No 5, de la ville de St-Paul, prés., 9; lue, 15; rap., 24.

No 6, des Corporations du village de la paroisse de St-Alexis de la Grande Baie, prés., 9; lue, 15; rap. 24.

No 7, de Joseph Lallier et autres, prés., 9; lue, 15; rap., 24.

No 8, de Ludger Forest et autres, prés., 9; lue, 15; rap. 24.

No 9, de la ville "Dorval Island", prés., 9; lue, 15; rap. 24.

No 10, de la ville de Lasalle, prés., 10; lue, 15; rap. 24.

No 11, de la cité de Maisonneuve, prés., 10; lue, 15; rap., 24.

No 12, de la cité de Lachine, prés., 10; lue, 15; rap., 24.

No 13, des Commissaires d'école de Cartierville, prés., 10; lue, 15; rap., 24.

No 14, de la "Back River Power Company, prés., 10; lue, 15; rap., 24.

No 15, de M. Sauvageau, prés., 10; lue, 15; rap., 24.

No 16, de Tancrède Asselin, prés., 10; lue, 15; rap., 24.

No 17, de la ville de East Angus et la municipalité du canton de Westbury, prés., 10; lue, 15; rap., 37.

No 18, de l'hôpital Sainte-Justine, prés., 10; lue, 15; rap., 24.

No 19, du Curé et des Marguillers de l'œuvre et fabrique de la paroisse du Très-Saint-Rédempteur de Montréal, prés., 10; lue, 15; rap. 25.

No 20, de "The Fabrique of St. Patrick's parish Montreal, prés., 10; lue, 13; rap. 25.

No 21, de Madame Marie Joséphine Jeanne Comte, épouse de Maxime Raymond, prés., 10; lue, 15; rap., 25.

No 22, Epouse de Nathaniel William Jacobs, prés., 10; lue, 15; rap., 37.

- No 23, de la cité de Westmount, prés., 10; lue, 16; rap., 25.
 No 24, de "The Scottish Trust Company, prés., 10; lue, 16; rap., 37."
 No 25, de "The Montreal Trust Company", prés., 10, lue, 16; rap., 37.
 No 26, de "The Bankers Trust Company", prés., 10; lue, 16; rap., 37.
 No 27, de la cité de Hull, prés. 13; lue, 20; rap., 37.
 No 28, de Dame Lumina Bolduc et autres, prés., 13; lue, 20; rap., 37.
 No 29, de la cité des Trois-Rivières, prés., 13; lue, 20; rap., 37.
 No 30, des Dames religieuses de la Charité du Bon-Pasteur, prés., 13; lue 20; rap. 37.
 No 31, de "The St. Maurice Lumber Company", prés., 13; lue, 20; rap., 37.
 No 32, de la Corporation du village de Ste-Thérèse de Blainville, prés., 13; lue, 20; rap., 37.
 No 33, de la ville de Laval des Rapides, prés., 13; lue, 20; rap., 37.
 No 34, de "The Grenville, Harrington & Northern Railway Company, prés., 13; lue, 20; rap., 38.
 No 35, des Commissaires d'écoles du village de St-Laurent, prés., 13 ; lue, 20 ; rap., 38.
 No 36, de la cité de Verdun, prés., 13; irr., 20; lue, 30; rap., 38.
 No 37, de Emile Brunette, prés., 13; lue, 20; rap., 38.
 No 38, de "The Hervey Institute", prés., 13; lue, 20; rap., 38.
 No 39, de la cité de Montréal, prés., 14; lue, 20; rap., 38.
 No 40, de la Commission du parc de Maisonneuve, prés., 14; lue, 20; rap., 38.
 No 41, de "The town of Roxboro", prés., 14; lue, 20; rap., 38.
 No 42, de la "Plymouth Congregational church of Sherbrooke", prés., 14; lue, 20; rap., 38.
 No 43, de William Montgomerie, prés., 14; lue, 20; rap., 38.
 No 44, de "The Eastern townships Telephone Company", prés., 14; irr., 21; lue, 56.
 No 45, de "The Board of Protestant school commissioners of the city of Sherbrooke", prés., 14; lue, 20; rap., 38.
 No 46, de la cité de Sherbrooke, prés., 14; lue, 20; rap., 38.
 No 47, de Henri Kieffer et autres, prés., 14; lue, 20; rap., 38.
 No 48, de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe, prés., 14; irr., 21; régularisée, 40; lue, 40.
 No 49, de Frédéric William Saunders, prés., 14; lue, 20; rap., 38.
 No 50, de Léonidas François Lavigne, prés., 14; lue, 20; rap., 38.
 No 51, de Charles Henry Barr, prés., 14; lue, 21; rap., 38.
 No 52, de Hirsch Cohen Rabbi et autres, prés., 14; lue, 21; rap., 38.
 No 53, de Joseph Marion, prés., 14; lue, 21; rap., 38.
 No 54, de "The Anglo American Trust Company", prés., 14; lue, 21; rap., 38.
 No 55, de la Banque Molson, prés., 14; lue, 21; rap., 38.
 No 56, de "The Montreal General Hospital", prés., 14; irr., 21; lue, 67; rap. 79.

- No 57, de "The Corporation of Spanish and Portuguese Jews, "Shearith Israel", of Montreal", prés., 14; lue, 21; rap., 38.
- No 58, de la ville de Pointe-Claire, prés., 14; lue, 21; rap., 39.
- No 59, de la ville de St-Léonard de Port Maurice, prés., 14; lue, 21; rap., 39.
- No 60, de la ville de Hampstead, prés., 14; lue, 21; rap., 39.
- No 61, de la paroisse du Très Saint Rédempteur de Montréal, prés., 14; lue, 21; rap., 39.
- No 62, de la ville de St-Jean, prés., 14; lue, 21; rap., 39.
- No 63, de la corporation du canton de Chambly, prés., 14; lue, 21; rap., 39.
- No 64, de George-H. Baril et autres, prés., 14; lue, 21; rap., 39.
- No 65, de John Zelkirk Clunie et autres, prés., 14; lue, 21; rap., 39.
- No 66, du village de Magog, prés., 19; lue, 28; rap., 39.
- No 67, de la corporation du village de Granby, prés., 19; lue 28; rap., 39.
- No 68, de Ernest Brault, prés., 19; lue, 29; rap., 39.
- No 69, de les syndics de la paroisse de St-Arsène de Montréal, prés., 19; lue, 29; rap., 39.
- No 70, de Antoine Turgeon et autres, prés., 19; lue, 29; rap., 39.
- No 71, de Achille Gervais, prés., 19; lue, 29; rap., 39.
- No 72, de Edmond Paquette et autres, prés., 19; lue, 29; rap., 39.
- No 73, de la ville de la Pointe-aux-Trembles, prés., 19; lue, 29; rap., 39.
- No 74, de Clarence James McCuaig et autres, prés., 28; lue, 30; rap., 39.
- No 75, de Stella Frances McCready Langan et autres, prés., 28; lue, 30; rap., 39.
- No 76, de Dame Elodie Gauthier, prés., 28; lue, 30; rap., 39.
- No 77, de Simon Kolmanovitch et autres; prés., lue, 30; rap. 39.
- No 78, de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Victoire, prés., 28; irr., 30.
- No 79, de la National Jockey Club Limitée, prés., 28, lue, 30, rap., 39.
- No 80, de la cité d'Outremont, prés., 28; lue, 30; rap., 79.
- No 81, de la "Shawinigan Water & Power Company", prés., 30; lue, 36; rap., 62.
- No 82, de G.-H. Ramsay et autres, prés., 36, lue, 43; rap., 79.
- No 83, de la municipalité du village de Courville, prés., 36; lue, 43; rap., 79.
- No 84, de l'honorable Charles Archer et autres, prés., 36; lue, 43.
- No 85, de Cecil-L. Dunn et autres, prés., 36; lue, 43; rap., 62.
- No 86, de l'Union Nationale Française, prés., 43; lue, 47; rap., 80.
- No 87, de Roméo Gingras, prés., 47; lue, 56; rap., 67.
- No 88, de Nicetar Budka et autres, demandant une loi constituant en corporation les paroisses ou missions nationales de l'église catholique grecque-ruthène en communion avec Rome, prés., 87; lue, 93; rap., 111.
- No 89, de Georges-H. Shink, prés., 99; lue, 104; rap., 111.

No 90, du Rév. Père Emile Piché et autres, prés., 104; lue, 104; rap., 111.

No 91, des Religieuses de Notre-Dame de la Charité du Bon-Pasteur, à Montréal, prés., 111; lue, 118.

No 92, des Religieuses de Notre-Dame de la Charité du Bon-Pasteur, prés., 111; reçue, 118.

PÉTITIONS déclarées irrégulières par l'honorable Orateur, 16, 21, 30.

PÉTITIONS régularisées, 40, 67, 79, 80.

PÉTITIONS référées à la commission des règlements, 16, 27, 31.

RAPPORT et Statistiques des chemins de fer, 62.

RAPPORT et Recettes des chemins de fer, 62.

RÈGLE 48, suspendue, 19, 28, 30, 36, 40, 43, 47, 99, 111.

RÈGLE 38, suspendue, 32, 33, 48, 100, 104.

RÈGLES 38 et 55, suspendues, 124, 128, 139.

TURGEON, Hon. Adélarde, (voir Orateur).

ERRATA

Page 128. Après la ligne 38 lisez :

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 183), intitulé : Loi amendant la loi des cités et villes relativement aux voies et places publiques, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est ordonné que ledit bill soit référé au comité de législation.

Page 123. A la fin de la 14e ligne, lisez (No 45) au lieu de 451.